

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**COMMUNE D'AUBAGNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DU 20 JANVIER AU 3 FEVRIER 2025  
PROLONGEE JUSQU'AU 17 FEVRIER 2025**

**Arrêtés municipaux N° URB 02-2024 du 18 DECEMBRE 2024, N° URB 03-2024 et N° URB  
04-2024 du 29 JANVIER 2025**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES SUPPORTS D'ANCRAGE DE L'ECLAIRAGE  
PUBLIC ET DE LA LIGNE AERIENNE DE CONTACT DANS LE CADRE DE  
L'OPERATION D'EXTENSION DU VAL'TRAM**

**RAPPORT**

**André FRANÇOIS commissaire enquêteur**

**Arrêté N° URB 02-2024 du 18 décembre 2024 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne.**

**Arrêté N° URB 03-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne.**

**Arrêté N° URB 04-2024 du 29 Janvier 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne.**

<b>1 LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE D'AUBAGNE</b>	<b>3</b>
1.1 La Métropole Aix Marseille Provence	3
1.2 Le cadre juridique, l'enquête de voirie	3
1.3 Historique du projet	4
<b>2 LE PROCESSUS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>
2.1 L'instruction du dossier	4
2.2 La prescription de l'enquête publique	6
<b>3 L'ETUDE DU PROJET</b>	<b>6</b>
<b>4. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>
4.1. Les formalités	12
4.2. La consultation du dossier par le public	13
<b>5. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>13</b>
5.1. Les formalités	13
5.2. Les observations du public	14
5.3. La synthèse	14
<b>ANNEXES</b>	<b>16</b>
1 Arrêté de nomination du commissaire enquêteur	16
2 Arrêté de prolongation de nomination du commissaire enquêteur	18
3 Délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à prescrire des enquêtes publiques (28 mars 2024)	20
4 Arrêté municipal prescrivant deux enquêtes publiques	25
5 Arrêté municipal portant sur la prolongation d'enquêtes publiques	27
6 Publicité de l'enquête publique dans les journaux locaux	29
6.1 La Provence le 8 janvier 2025	29
6.2 La Marseillaise le 8 janvier 2025	30
6.3 La Provence le 24 Janvier 2025	31
6.4 La Marseillaise le 24 janvier 2025	32
6.5 La Provence le 4 février 2025	33
6.6 La Marseillaise le 2 février 2025	34
7 Avis d'enquêtes conjointes envoyés aux propriétaires	35
7.1 Modèle d'avis initial	35
7.2 Modèle d'avis de prolongation	37
8 Affichage sur les lieux concernés	39
8.1 1er passage	39
8.2 2ème passage	48
8.3 3ème passage	57
8.4 4ème passage	69
9 Affichage Mairie	78
10 Publicité sur le site de la ville	79
11 Certificat d'affichage de l'enquête publique	80
12 Observations du public et compléments d'information	81
12.1. Registre Eclairage Public	81
12.2. Registre Ligne aérienne de contact	82



## **1 LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE D'AUBAGNE**

### **1.1 La Métropole Aix Marseille Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne de tramway d'Aubagne, depuis la gare d'Aubagne jusqu'à la commune de la Bouilladisse. Le Préfet des Bouches du Rhône dans son arrêté n° 2023-43 du 20 décembre 2023 a déclaré d'utilité publique ces travaux.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été délibérée le 12 décembre 2023 entre la commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de la ligne de transport collectif en site propre (TCSP) Val'Tram.

Dans le cadre des travaux il est nécessaire de procéder à l'installation en façade de certains immeubles riverains de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public ou de signalisation, et de ligne aériennes de contact.

Les travaux d'aménagement sur les voies existantes empruntées par la ligne de tramway nécessitent d'être réalisés de manière conjointe. L'imbrication des interventions relevant de la commune d'Aubagne et de la Métropole Aix-Marseille-Provence a déterminé les maîtres d'ouvrage à réaliser les travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par le biais de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°Z2403330COV conclues le 19 mars 2024.

La commune d'Aubagne a donc décidé de délibérer en vue d'appliquer les articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière, qui permettent d'établir des ancrages en conformité avec le besoin évoqué et d'autoriser la Métropole Aix-Marseille-Provence de conduire des négociations amiables avec les propriétaires et à défaut de recourir à une procédure d'enquête publique ayant pour effet la création d'une servitude obligeant les propriétaires à accepter les supports ou ancrages sur la façade de leur immeuble. Cette délibération a été réalisée le 28 mars 2024 (délibération n°013-280324 du conseil Municipal). (Annexe 3)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans sa décision n° 24/849/D du 5 septembre 2024 donne son approbation aux documents types portant constitution de servitude d'ancrage en façade dans le cadre de l'opération d'extension du tramway dite opération Val'Tram.

Dès lors des courriers ont été transmis aux différents propriétaires ou à leurs représentants en vue d'obtenir leur adhésion à la convention préparée à cet effet.

La Métropole Aix-Marseille-Provence dans sa délibération du 10 octobre 2024 a approuvé le lancement des enquêtes publiques à l'issue du délai afférent à la procédure amiable avec les propriétaires intéressés, en vue d'obtenir les servitudes d'ancrage en façade des supports des lignes aériennes de contact et de l'éclairage public.

### **1.2 Le cadre juridique, l'enquête de voirie**

La présente enquête publique est régie par le Code de la Voirie routière (articles L.171-1, L.171-2 à L.171-11 et les articles R.171-1 à R.171-5 et suivants) ainsi que par les articles L.134-1 et suivants et R.135-5 et suivants du code des Relations entre le Public et l'Administration.

Je citerai plus particulièrement l'article L.171-7 : « A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise **après enquête publique** ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

### **1.3 Historique du projet**

Le projet Val'TRAM avait fait l'objet d'une concertation préalable en 2021 au titre des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. Par la délibération MOB 003-10498/21/CM le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension des lignes de tramway.

Ce projet qui pouvait nécessiter de recourir à des procédures d'expropriation et devant être soumis à une étude d'impact a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette enquête s'est déroulée du 15 mai 2023 au 20 juin 2023. Par délibération MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023 la Métropole a approuvé la déclaration de projet relative à l'utilité publique concernant les travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway.

Par arrêté n°2023-43 du 20 décembre 2023 le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la ligne entre Aubagne et la Bouilladisse, comme mentionné en 1.1.

## **2 LE PROCESSUS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1 L'instruction du dossier**

Le dossier mis à la disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la mairie d'Aubagne est constitué :

- du dossier de demande d'enquête publique relatif à l'ancrage des lignes aériennes de contact comportant :
  - 1) les informations administratives et juridiques
  - 2) la notice explicative
  - 3) le plan de situation
  - 4) les caractéristiques principales des ouvrages

- 5) l'appréciation sommaire des dépenses
  - 6) les plans des servitudes des ancrages
  - 7) l'état parcellaire
  - Annexe 1 - Courriers propriétaires
  - Annexe 2 – Fiches ancrages
  - Annexe 3 – Délibérations de la Métropole Aix-Marseille-Provence
  - Le registre d'observations paraphé, contenant l'avis d'enquête publique et l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur
  - L'arrêté municipal de prolongation de l'enquête publique jusqu'au 17 février
  - L'arrêté municipal de prolongation de nomination du commissaire enquêteur
- du dossier de demande d'enquête publique relatif à l'ancrage des dispositifs d'éclairage public comportant :

- 1) les informations administratives et juridiques
- 2) la notice explicative
- 3) le plan de situation
- 4) les caractéristiques principales des ouvrages
- 5) l'appréciation sommaire des dépenses
- 6) les plans de servitude des ancrages
- 7) l'état parcellaire
- Annexe 1 - Courriers propriétaires
- Annexe 2 – EXE Dossier d'ancrage en façade Eclairage
- Annexe 3 – Délibérations de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le registre d'observations paraphé, contenant l'avis d'enquête publique et l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur
- L'arrêté municipal de prolongation de l'enquête publique jusqu'au 17 février

- L'arrêté municipal de prolongation de nomination du commissaire enquêteur

## **2.2 La prescription de l'enquête publique**

### **2.2.1 La désignation du Commissaire Enquêteur**

Par arrêté N°URB 02-2024 du 18 décembre 2024, Monsieur le Maire d'Aubagne (Annexe 1) désigne M. André FRANÇOIS en qualité de commissaire enquêteur. Pour faire suite à la prolongation de la durée des enquêtes, l'arrêté N°URB 03-2024 du 29 janvier 2025 prévoit également la prolongation de la nomination du commissaire enquêteur (Annexe 2).

### **2.2.2 Délibération du conseil Municipal de la ville d'Aubagne en vue d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une deux enquêtes publiques**

Par sa délibération N°013-280324 du 28 mars 2024 le conseil municipal de la ville d'Aubagne autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour ouvrir, organiser et conduire simultanément les deux enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage d'une part pour les dispositifs d'éclairage public associés à la réalisation de la ligne Val'Tram et d'autre part pour les supports de lignes aériennes de contact (LAC) puis prendre les arrêtés d'instauration de servitudes à l'issue de ces enquêtes (Annexe 3).

Le maire de la ville d'Aubagne a, par la suite, pris un arrêté prescrivant les deux enquêtes publiques (Annexe 4), puis un arrêté de prolongation (Annexe 5).

### **2.2.3 Rencontres préalables et en fin d'enquête**

Le commissaire enquêteur s'est rendu à une réunion préparatoire avec les représentant de la ville d'Aubagne et le représentant de la Métropole le 5 décembre 2024.

Le commissaire enquêteur s'est également rendu sur le lieu de réception du public dans les locaux du service urbanisme le 16 janvier 2025, en vue de vérifier les conditions d'accueil du public, de l'affichage local et sur le site Internet de la ville. Il a alors demandé que les documents de ces enquêtes soient mis en place sur le site de la ville.

Après la fin de l'enquête le commissaire enquêteur s'est rendu une dernière fois dans les locaux de l'Urbanisme en vue de s'assurer de la clôture des registres et de prendre une copie des observations du public.

## **3 L'ETUDE DU PROJET**

### **La composition des dossiers présentés au public**

Les dossiers comportent différentes pièces qui sont rappelées en 2.1.

### **Eclairage public**

#### **a. 1-Informations juridiques et administratives**

Ce document comprend 7 pages et rappelle en trois articles le cadre juridique, l'insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération, les délais de réalisation des travaux.

**L'Article 1** examine successivement, l'autorité compétente de l'autorisation, l'objet de l'enquête, les conditions de l'enquête et la composition du dossier soumis à enquête publique. Les autres articles ne comportent pas de sous-parties.

- **L'objet** décrit à ce niveau est assez succinct : « le présent dossier est établi dans le but de mettre en place des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, nécessaires à l'installation et à l'entretien des dispositifs d'éclairage public dans le cadre de la réalisation de la ligne de Val'Tram. » et il renvoie au second document. Le public y est invité à :
  - Prendre connaissance du projet et de sa justification
  - Formuler ses observations
  - Vérifier que l'opération a été élaborée en toute connaissance de cause
- Le paragraphe relatif aux **conditions de l'enquête** rappelle les articles du code de la voirie routière qui concernent plus particulièrement ce projet : L.173-1, L.171-2 à L.171-11, R 171-1 à R171-5 et suivants, ainsi que les articles L.134.1 et suivants et R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Il rappelle aussi que des conventions amiables de servitudes seront établies avec les propriétaires des immeubles s'ils en sont d'accord, et qu'à défaut le code de la voirie routière permet l'institution de servitudes administratives au terme d'une enquête spécifique. Au terme des négociations le bilan fait état de 11 copropriétés qui ont signé une convention de servitude d'appui pour l'accrochage des lignes aériennes en façade totalisant 16 ancrages, et de 9 copropriétés, comportant 17 ancrages qui n'ont pas signé de convention.
- Le dossier soumis à enquête comporte 7 pièces et trois annexes, détaillées ci-dessus.

**L'Article 2** décrit la procédure administrative suivie par l'enquête publique.

**L'Article 3** traite des délais de réalisation des travaux.

## **b. 2-Notice explicative**

**L'Article 1** constitue une introduction qui rappelle le nombre de copropriétés concernées et leur choix relatif à la signature de la convention.

**L'Article 2** rappelle que la Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage unique du projet.

**L'Article 3** dresse un rappel des décisions et autorisations prises.

**L'Article 4** présente le projet objet de l'enquête publique, et les enjeux afférents. Il y est notamment précisé :

« Le projet du Val'Tram consiste au prolongement de la ligne T du tramway d'Aubagne sur près de 14 km jusqu'à la commune de La Bouilladisse. Le tracé réutilise en grande partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne » et parcourt cinq communes comptant au total environ 60 000 habitants (du nord au sud) : La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne. Le tracé étant en majeure partie en voie unique, les 11 nouvelles stations sont principalement conçues en voie double afin de permettre le croisement des tramways.

Le projet prévoit le réaménagement des rues où le tramway s'insère dans le but d'une requalification plus globale à l'échelle du centre-ville d'Aubagne. Il intègre également la réhabilitation et création de nombreuses infrastructures le long de la voie de Valdonne : reprise de la plateforme et voiries, stations, ouvrages d'art (plus de 80 ouvrages de type ponts-rails, ponts-routes, tunnels, murs de soutènement), pôles d'échanges, parcs relais, poche de stationnement, ainsi que la mise en place de tous les systèmes nécessaires au bon fonctionnement du tramway (Radio, courants faibles, énergie, LAC, éclairage, etc...). Dans le cadre de ce projet, il est également prévu l'acquisition de 4 nouvelles rames de tramway ainsi que l'extension du dépôt et son adaptation au nouveau matériel roulant. »

**c. 3-Plan de situation (pour mémoire)**

**d. 4-Caractéristiques principales des ouvrages**

Dans ce document de 6 pages sont présentés les types d'appliques utilisées et les installations concernant les câbles. Sont aussi mentionnés les tests réalisés et la méthodologie de travail relative à la fixation des ancrages.

**e. 5-Appréciation sommaire des dépenses (pour mémoire)**

**f. 6-Plan de servitude des ancrages (pour mémoire)**

**g. Etat parcellaire**

Ce document dresse la liste exhaustive des références et observations concernant chaque ancrage selon le tableau de la forme suivante :

Adresse	Références cadastrale		Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Numéro d'ancrage ECP	Identité du propriétaire
18 Cours Maréchal Foch 13400 Aubagne	AD	0003	SOL	171	02-01 02-02	M Monteil Louis Mme Rancelli Jeanine Résidence le Voltaire bâtiment A 30 cours voltaire 13400 Aubagne
4 Avenue Elzeard Rougier 13400 Aubagne	AD	0005	SOL	34	02-03	SCI M A J - Monsieur Ambianti Jean Pierre 25 Av Guy De Maupassant 13008 Marseille
1 Rue du Pont						Mme Emeriau Andrée Louise Thérèse

#### **h. Annexe 1 - Courriers propriétaires**

Cette annexe liste et donne les courriers envoyés aux propriétaires entre le 10 juin et le 4 septembre 2024, pour prendre rendez-vous en vue de leur expliquer le déroulement des travaux.

#### **i. Annexe 2 – dossier d’ancrage en façade Eclairage**

Ce dossier de 76 pages détaille, avec plans et photographies, l’implantation de chaque ancrage, référencé.

#### **j. Annexe 3 – délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Ce document donne l’intégralité des délibérations suivantes :

- n° MOB-011-16433/24/BM : Autorisation d'appliquer les dispositions des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour mettre en place des dispositifs d'ancrage sur les façades privées pour les nouvelles lignes de transport en commun
- n° MOB-008-16430/24/BM : Approbation du lancement d'enquêtes publiques pour la constitution de servitudes d'ancrages en façade des supports de ligne aérienne de contact et de l'éclairage public pour l'opération de prolongement du réseau de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse - VAL'TRAM

### **Lignes aériennes de contact**

#### **a. 1-Informations juridiques et administratives**

Ce document comprend 7 pages et rappelle en trois articles le cadre juridique, l’insertion de l’enquête dans la procédure administrative relative à l’opération, les délais de réalisation des travaux.

**L'Article 1** examine successivement, l'autorité compétente de l'autorisation, l'objet de l'enquête, les conditions de l'enquête et la composition du dossier soumis à enquête publique. Les autres articles ne comportent pas de sous partie.

- **L'objet** décrit à ce niveau est assez succinct : « le présent dossier est établi dans le but de mettre en place des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, nécessaires à l'installation et à l'entretien des supports de LAC dans le cadre de la réalisation de la ligne de Val'Tram. » et il renvoie au second document. Le public y est invité à :

- Prendre connaissance du projet et de sa justification
- Formuler ses observations
- Vérifier que l'opération a été élaborée en toute connaissance de cause

- Le paragraphe relatif aux **conditions de l'enquête** rappelle les articles du code de la voirie routière qui concernent plus particulièrement ce projet : L.173-1, L.171-2 à L.171-11, R 171-1 à R171-5 et suivants, ainsi que les articles L.134.1 et suivants et R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Il rappelle aussi que des conventions amiables de servitudes seront établies avec les propriétaires des immeubles s'ils en sont d'accord, et qu'à défaut le code de la voirie routière permet l'institution de servitudes administratives au terme d'une enquête spécifique. Au terme des négociations le bilan mentionne que sur 5 copropriétés, 5 ont signé une convention de servitude d'appui pour l'accrochage des LAC en façade. Le dossier soumis à enquête comporte 7 pièces et trois annexes, détaillées ci-dessus.

**L'Article 2** décrit la procédure administrative suivie par l'enquête publique.

**L'Article 3** traite des délais de réalisation des travaux.

## **b. 2-Notice explicative**

**L'Article 1** constitue une introduction qui rappelle que le nombre de copropriétés, concernées par les ancrages de la LAC, s'élève à 5 qui toutes ont signé la convention.

**L'Article 2** rappelle que la Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage unique du projet.

**L'Article 3** dresse un rappel des décisions et autorisations prises.

**L'Article 4** présente le projet objet de l'enquête publique, et les enjeux afférents. Sont également exposées certaines caractéristiques techniques relative à la LAC.



**c. 3-Plan de situation (pour mémoire)**

**d. 4-Caractéristiques principales des ouvrages**

Dans ce document de 7 pages sont présentés les types d'appliques utilisées et la constitution des haubans. Sont aussi mentionnés les tests réalisés et la méthodologie de travail relative à la fixation des ancrages.

**e. 5-Appréciation sommaire des dépenses (pour mémoire)**

**f. 6-Plan de servitude des ancrages (pour mémoire)**

**g. Etat parcellaire**

Ce document dresse la liste exhaustive des références et observations concernant chaque ancrage selon le tableau de la forme suivante :

Adresse	Références cadastrale		Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Numéro d'ancrage LAC	Identité du propriétaire
16 Avenue Elzeard Rougier 13400 Aubagne	AD	0079	SOL	80	IS08-07	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE - 16 Avenue Elzeard Rougier 13400 Aubagne 13400 Aubagne SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - Souchon-immobilier - Centre d'affaires Alta Rocca, 1120 Rte de Gémenos Bât C, 13400 Aubagne
11 rue du docteur Barthelemy 13400 Aubagne	AB	0226	SOL	109	IS07-08	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE - 11 rue du docteur Barthelemy 13400 Aubagne SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - Immo de France 468 route de la Madrague 83270 Saint-Cyr-sur-Mer
7 rue du docteur Barthelemy 13400 Aubagne	AB	0226	SOL	80	IS07-11	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE - 7 rue du docteur Barthelemy 13400 Aubagne

**h. Annexe 1 - Courriers propriétaires**

Cette annexe liste et donne les courriers envoyés aux propriétaires entre le 10 juin et le 4 septembre 2024, pour prendre rendez-vous en vue de leur expliquer le déroulement des travaux.

**i. Annexe 2 – fiches d'ancrage**

Ce dossier détaille, avec plans et photographies, l'implantation de chaque ancrage pour la LAC, référencé.

#### **j. Annexe 3 – délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Ce document donne l'intégralité des délibérations suivantes :

- n° MOB-011-16433/24/BM : Autorisation d'appliquer les dispositions des articles 1.171-2 a 1.171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour mettre en place des dispositifs d'ancrage sur les façades privées pour les nouvelles lignes de transport en commun
- n° MOB-008-16430/24/BM : Approbation du lancement d'enquêtes publiques pour la constitution de servitudes d'ancrages en façade des supports de ligne aérienne de contact et de l'éclairage public pour l'opération de prolongement du réseau de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse - VAL'TRAM

#### **4. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée à la Mairie d'Aubagne dans les locaux du service de l'urbanisme (5 permanences).

Compte tenu d'un défaut d'information du public au début de l'enquête (absence du dossier en ligne sur le site de la ville), il a été prononcé une prolongation de 15 jours de l'enquête avec modification des permanences. (Annexes 2 et 5).

Une seule personne s'est présentée, et a manifesté son inquiétude d'un risque de détérioration de son immeuble du fait de son ancienneté, considérant que les premiers travaux liés à l'extension de la voie ont produit des fissures sur celui-ci et sur des immeubles proches.

##### **4.1. Les formalités**

La publicité concernant l'avis d'enquête publique est parue dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise» le 8 janvier 2025 pour la première parution et le 24 janvier 2025 pour la seconde parution dans les deux mêmes journaux. Une troisième double parution a été rendue nécessaire en vue de prendre en compte la prolongation des enquêtes ; l'avis de prolongation des enquêtes publiques est parue dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise» respectivement le 4 et le 2 février 2025 (Annexes 6).

Par ailleurs pour tenir compte des prescriptions imposées par l'article R.171-3 du code de la voirie routière la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé par courrier les propriétaires et mandataires de gestion, concernés par les enquêtes conjointes, de l'ouverture de celles-ci, puis de leurs prolongations selon les modèles joints en Annexes 7.

Des affiches au format réglementaire comportant les informations nécessaires au public ont été apposées à proximité des zones concernées. Cet affichage a fait l'objet d'un contrôle initial d'huissier à deux reprises. (Annexes 8-1 et 8-2). Après la parution et l'affichage de l'avis de prolongation, deux autres contrôles d'huissier ont été effectués (Annexes 8-3 et 8-4)

Les deux avis, initial et de prolongation, ont été affichés en mairie, à l'extérieur du service urbanisme (Annexe 9).

Le site Web de la ville a proposé l'accès à l'ensemble des pièces des enquêtes publiques conjointes (Annexe 10).

Le maire a certifié la publicité faite (Annexe 11).

Avant l'ouverture de l'enquête publique le commissaire enquêteur a vérifié la présence et la complétude du dossier et a ouvert et paraphé les feuillets non mobiles et déjà cotés des registres d'enquête. Les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête. (Annexes 12)

#### **4.2. La consultation du dossier par le public**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les avis mentionnés au § 3.1 supra ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé.

L'ensemble des pièces citées ainsi que le registre ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, du 20 janvier au 17 février inclus, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, conformément à l'avis d'enquête.

Le commissaire a tenu 5 permanences :

- Lundi            20 janvier 2025                    de 09h00 à 12h00
- Jeudi            23 janvier 2025                    de 09h00 à 12h00
- Mardi           28 janvier 2025                    de 09h00 à 12h00
- Jeudi            30 janvier 2025                    de 09h00 à 12h00
- Mardi           11 février 2025                    de 09h00 à 12h00

Aucun incident n'est à signaler.

### **5. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **5.1. Les formalités**

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur s'est entretenu téléphoniquement avec le responsable du projet, Monsieur Julien Conan, de la Métropole; lors de cet entretien le commissaire enquêteur a fait savoir à Monsieur Conan qu'il n'y avait qu'une seule observation du public, que lui-même n'avait pas d'autre observation à formuler, et qu'il notifierait à la

Métropole l'absence de remarques, dans la mesure où Monsieur Connan lui a fait part des mesures déjà prises pour tenir compte de l'observation faite par le public.

## **5.2. Les observations du public**

Seule une personne est venue consulter le dossier en mairie et a formulé une observation pour chaque registre (Annexes 11).

Aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur

## **5.3. La synthèse**

### **Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ainsi que sur les pièces du dossier.**

Les permanences ont été parfaitement organisées par la mairie.

La documentation prévue pour le public comportait 2 dossiers, dont le contenu a été évoqué infra, et deux registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

### **Sur le projet.**

Il est à noter que les dossiers, tant celui relatif à l'éclairage que celui concernant les LAC, étaient particulièrement détaillés aux plans contextuel et technique, ce qui a certainement déterminé le fait que le public concerné, relativement peu important en nombre, ne se soit pas déplacé. Par ailleurs les courriers qui leur avaient été adressés en vue de les éclairer sur le projet avaient aussi vraisemblablement eu un impact positif sur leur vision du projet et ses éventuels risques à leur égard. Chaque propriétaire ou son représentant a par ailleurs reçu l'avis d'enquête publique et l'avis de prolongation.

### **Sur les observations et les réponses**

Sur les observations faites la Métropole a fourni la réponse anticipée suivante :

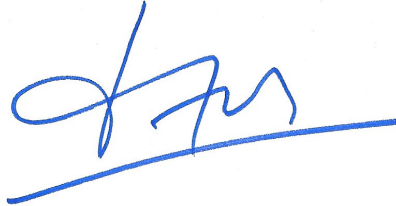
« Pour le premier registre (LAC), la réponse est simple : l'immeuble situé au 24 av. E Rougier n'est pas concerné par un ancrage de Ligne Aérienne de Contact. »

« Pour le second registre (EclP), nous proposons de répondre :

- Que concernant l'ancrage d'équipements d'éclairage public, comme prévu dans le protocole signé pour le 24 Av. E Rougier, la métropole prendra en charge les éventuelles réparations des dégradations causées par la mise en place et/ou par l'enlèvement des nouveaux ancrages.
- Et que par ailleurs le signalement des fissures apparues lors du décaissement de la tranchée du Val'Tram font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'ordonnance du tribunal du 26 avril 2023. Mais ne peuvent être traitées dans le cadre de la présente enquête publique. »

**Commentaires du commissaire enquêteur :** la réponse fournie par le responsable du projet auprès de la Métropole permettrait, si la solution proposée était mise en œuvre, d'effacer auprès des propriétaires les incertitudes relatives aux conséquences de dégradations qui seraient liées aux ancrages.

Fait à Istres, le 12 mars 2025



André FRANÇOIS  
Commissaire enquêteur

## ANNEXES

### 1 Arrêté de nomination du commissaire enquêteur



GG/AR/YL/HB/JMB/DM/EDM/SS  
ARRETE N°URB 02-2024.

**ARRÊTÉ DE NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LES ENQUÊTES PUBLIQUES  
PORTANT SUR LES SUPPORTS D'ANCRAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA LIGNE AÉRIENNE DE  
CONTACT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DU VAL'TRAM**

Nous, soussigné Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la commune d'Aubagne,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, relative à l'approbation de l'application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public dans le cadre de la création du Val'tram,

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département des Bouches-du-Rhône

**Considérant** la nécessité de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur pour la bonne tenue de l'enquête.

**Considérant** que dans le cadre du respect de la procédure prévue par le code de la Voirie Routière, les enquêtes publiques doivent être menées durant 15 jours au moins, précédées de la publication du présent arrêté par voie d'affichage pendant 15 jours au moins avant leur ouverture,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : les enquêtes publiques visent à organiser l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et des supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)

**ARTICLE 2** : Monsieur André FRANÇOIS, retraité, ancien ingénieur télécommunication et aéronautique est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, durant toute la durée des enquêtes qui se dérouleront du 20 janvier 2025 au 03 février 2025.

**ARTICLE 3** : les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête seront mis à disposition du public au service Urbanisme et Foncier, 180 traverse de la Vallée, 13400 Aubagne, pendant toute la durée des enquêtes, aux jours et aux heures habituelles du service, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les administrés peuvent donc consulter les dossiers et consigner leurs observations sur les registres sur place.

Ils pourront également être consultés en ligne, sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr/>

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur assurera des permanences, les

- Lundi 20 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 23 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur le site internet de la commune d'Aubagne.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille en cas de litige dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Aubagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBAGNE, le

Le Maire

Gérard GAZAY



Certifié exécutoire compte

Tenu de la publication le .....

Fait à AUBAGNE, le

178 DEC 2024

Le Maire

Gérard GAZAY





## 2. Arrêté de prolongation de nomination du commissaire enquêteur



GG/AR/YL/HB/JMB/DM/EDM/SS  
ARRETE N°URB 03-2024.

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION DE NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LES ENQUÊTES PUBLIQUES PORTANT SUR LES SUPPORTS D'ANCRAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA LIGNE AÉRIENNE DE CONTACT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DU VAL'TRAM**

Nous, soussigné Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la commune d'Aubagne,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, relative à l'approbation de l'application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public dans le cadre de la création du Val'tram,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département des Bouches-du-Rhône

**Considérant** la nécessité de procéder à la prolongation de la nomination d'un commissaire enquêteur pour la bonne tenue des enquêtes dont la tenue est prolongée jusqu'au 17 février 2025.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : les enquêtes publiques visent à organiser l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et des supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)

**ARTICLE 2** : Monsieur André FRANÇOIS, retraité, ancien ingénieur télécommunication et aéronautique est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, durant toute la durée des enquêtes qui se dérouleront du 20 janvier 2025 au 03 février 2025 et qui sont prolongées jusqu'au 17 février 2025.

**ARTICLE 3** : les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête seront mis à disposition du public au service Urbanisme et Foncier, 180 traverse de la Vallée, 13400 Aubagne, pendant toute la durée des enquêtes, aux jours et aux heures habituelles du service, à savoir :

Hôtel de Ville BP 41465 - 13785 Aubagne Cedex Tél. : 04 42 18 19 19 Fax : 04 42 18 18 18 www.aubagne.fr



- Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Les administrés peuvent donc consulter les dossiers et consigner leurs observations sur les registres sur place.  
Ils pourront également être consultés en ligne, sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr/>

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur assurera des permanences, les

- Lundi 20 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 23 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 11 février 2025 de 09h00 à 12h00

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur le site internet de la commune d'Aubagne.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille en cas de litige dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Aubagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBAGNE, le 29 JAN 2025

Le Maire

Gérard GAZAY

Certifié exécutoire compte  
Tenu de la publication le .....

Fait à AUBAGNE, le 29 JAN 2025

Le Maire

Gérard GAZAY

### 3. Délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à prescrire des enquêtes publiques (28 mars 2024)

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE  
  
COMMUNE  
  
d'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 mars 2024

Convocation du 22/03/2024  
Date de publication : 08/04/2024  
Conseillers en exercice : 043  
Présents : 036  
Quorum : 22

L'An deux mille vingt-quatre, et le jeudi vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 013-280324

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Approbation de l'application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public dans le cadre de la création du Val'tram.

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Daniëlle, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,  
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur JARQUE Patrice, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Monsieur AGOSTINI Pascal (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Madame MENET Daniëlle), Monsieur GUEDJ Laurent (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Madame

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240328-280324\_13-DE  
Reçu le 08/04/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
08/04/2024

**Délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)**

MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie)

**ABSENTS :**

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire**

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Une convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage a été délibérée le 12 décembre 2023 entre la Commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de la ligne de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) Val'Tram.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole, au nom et pour le compte de la Commune, va engager les démarches nécessaires à l'établissement des dispositifs d'éclairage public d'une part, et d'accrochage de la ligne aérienne permettant l'alimentation électrique du Val'Tram d'autre part.

Or, dans certaines configurations, il est difficile de positionner ces émergences (mats notamment) sur le domaine public, soit en raison de la gêne occasionnée aux cheminements des piétons et des usagers des modes actifs (piétons, vélos, ...), et surtout des personnes à mobilité réduite, soit parce que les caractéristiques et/ou l'occupation des sols et sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences.

Dans ces conditions, il est parfois nécessaire de recourir à des dispositifs d'accrochage sur les façades, et d'instaurer pour ce faire, des servitudes d'appui-accrochage. Pour mener à bien cette procédure, plusieurs dispositions doivent préalablement être prises par les personnes publiques compétentes. C'est l'objet de la présente délibération.

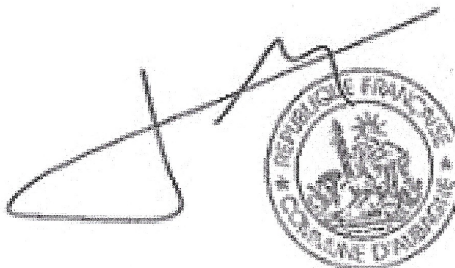
**1-Application des dispositions dites « Ville de Paris » au territoire de la Commune d'Aubagne**

Dans ses articles L. 171-2 à L.171-11, le Code de la Voirie Routière permet notamment, sur les voies publiques et privées de la Ville de Paris, que cette dernière établit des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains.

La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 a, par son article 23, modifié l'article L. 173-1 du Code de la Voirie Routière, pour préciser que les articles visés ci-dessus (L. 171-2 à 171-11) sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie, d'éclairage public ou de transport en commun.

De manière à pouvoir réaliser ces opérations d'implantation d'émergences, et notamment d'ancrage pour l'éclairage public, les équipements de signalisation, ou les lignes électriques d'alimentation des lignes du

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240328-280324\_13-DE  
Reçu le 08/04/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAG  
NE,C=FR  
08/04/2024

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and text around the perimeter, including 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'COMMUNE D'AUBAGNE'.



**Délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)**

Val'Tram, il apparaît utile pour la Commune d'Aubagne de délibérer, à l'instar de la Métropole, en faveur de l'application sur son territoire des articles L 171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie Routière.

Cette disposition permettra à la Commune d'Aubagne, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires - accords qui seront recherchés en priorité -, de recourir à une procédure d'enquête publique ayant pour effet la création de servitudes obligeant le propriétaire à accepter les supports ou ancrages sur la façade de son immeuble. A noter que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de clore ou bâtir son bien.

2-Conduite des négociations amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public.

Dans le cadre du projet de Val'Tram, les riverains concernés étant le plus souvent touchés par des servitudes à établir pour les deux objets (éclairage public et Ligne Aérienne de Contact « LAC »), la Commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont convenu qu'il était opportun que les négociations soient menées simultanément, par un interlocuteur unique.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune confie à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou à son mandataire, la conduite de ces négociations amiables et la signature en son nom et pour son compte des conventions amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public. Cette mission entrant dans le cadre de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage précitée, elle pourra être remplie par la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son mandataire.

3-Organisation des enquêtes publiques préalables à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage « éclairage public » et « LAC ».

Les dispositions de l'article L. 171-7 du Code de la Voirie routière prévoient que « à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports [...] sur les propriétés privées est prise après enquête publique [...] organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

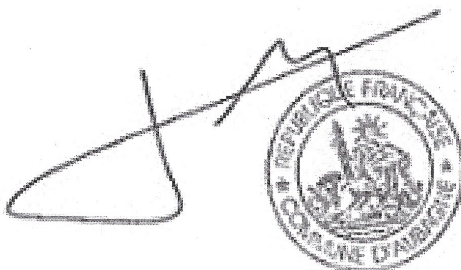
Le cas échéant, en l'absence d'accord amiable, une enquête publique devra être diligentée pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage pour les supports de LAC sur les propriétés concernées. De même, une enquête publique de même nature devra être prévue pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage relatives à l'éclairage public.

Cette délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour :

- ouvrir, organiser (notamment par la désignation d'un Commissaire Enquêteur) et conduire simultanément les deux enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage d'une part pour les dispositifs d'éclairage public associés à la réalisation de la ligne Val'tram et, d'autre part, pour les supports de LAC,

- puis prendre les arrêtés d'instauration de servitudes à l'issue de ces enquêtes

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240328-280324\_13-DE  
Reçu le 08/04/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
08/04/2024



**Délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique,

VU le Plan de mobilité métropolitain approuvé le 16 décembre 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'appliquer des dispositions dites « Ville de Paris » au territoire de la commune d'Aubagne afin de pouvoir réaliser des opérations d'implantation d'émergences,

**CONSIDERANT** le besoin de conduire des négociations amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public,

**CONSIDERANT** l'éventuel besoin d'organiser des enquêtes publiques préalables à l'instauration des servitudes d'appui accrochage « éclairage public » et « LAC »,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

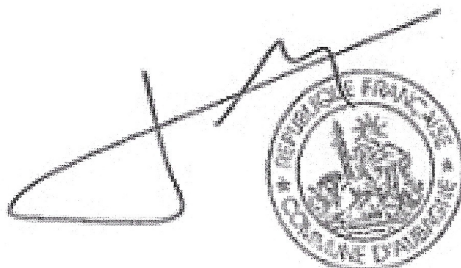
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER l'application des articles L171-2 à L171-11 du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la commune d'Aubagne ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son mandataire, à conduire des négociations amiables et la signature en son nom et pour son compte des conventions amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public, mission entrant dans le cadre de la convention Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aubagne ;

**ARTICLE 3** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour ouvrir, organiser et conduire simultanément les deux enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage d'une part, pour les dispositifs d'éclairage public associés à la réalisation de la ligne de Val'Tram, et d'autre part, pour les supports de LAC, puis prendre les arrêtés d'instauration de servitudes à l'issue de ces enquêtes ;

**ARTICLE 4** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240328-280324\_13-DE  
Reçu le 08/04/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=195447GQM268,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU  
=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAG  
NE,C=FR  
08/04/2024

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAYORALTY OF AUBAGNE' and 'FRANCE'. The signature is a stylized, cursive script.

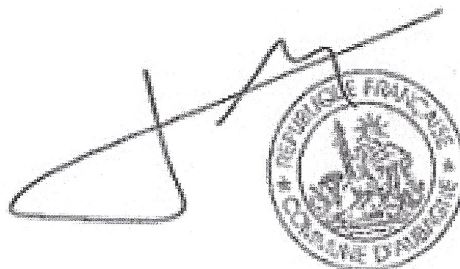
Délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240328-280324\_13-DE  
Reçu le 08/04/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
08/04/2024

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard GAZAY'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.

#### 4. Arrêté municipal prescrivant deux enquêtes publiques



GG/AR/YL/HB/JMB/DM/EDM/SS  
ARRETE N° URB 03.2024

**Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête publique relative l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)**

Nous, soussigné Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la commune d'Aubagne,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Voirie Routière, art L.171-2 à L 171-11, L 173-1 et les articles R 171-1 à R 171-5 et suivants,

**Vu** le code des Relations entre le Public et l'Administration, articles L134-1 et suivants et R 134- et suivants,

**Vu** la délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, relative à l'approbation de l'application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public dans le cadre de la création du Val'tram,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique pour recueillir les observations du public sur l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram).

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE 1 : Ouverture de l'enquête publique**

Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la Commune d'Aubagne concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram).

##### **ARTICLE 2 : Dates de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du 20 janvier 2025 au 03 février soit une durée de 15 jours consécutifs.

##### **ARTICLE 3 : Lieu et modalités de consultation**

Les dossiers des enquêtes publiques pourront être consultés

**Au format papier :** au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**En ligne :** sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr/>

Accusé de réception en préfecture

013-211300058-20241210-ENQUETETRAMWAY-AU  
Hôtel de ville BP 4185 13785 Aubagne Cedex

Reçu le 12/12/2024



19 Fax : 04 42 18 18 18 www.aubagne.fr



**ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur**

Monsieur André FRANÇOIS, retraité, ancien ingénieur télécommunication et aéronautique est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté municipal n° URB 02.2024, durant toute la durée des enquêtes.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, les

- Lundi 20 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 23 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

**ARTICLE 5 : Observations du public**

Les observations peuvent également être adressées :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : service Urbanisme & Foncier, 180 traverse de la Vallée 13400 Aubagne
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

**ARTICLE 6 : Clôture et rapport**

À l'issue des enquêtes publiques le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la Mairie. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et porté à la connaissance du public par tout autre moyen légal approprié.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille en cas de litige dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Aubagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBAGNE, le 10 DEC 2024

Le Maire, Alain ROUSSET  
1er Adjoint au Maire d'Aubagne  
Gérard GAZAY



Certifié exécutoire compte

Tenu de la publication le .....

Fait à AUBAGNE, le

Le Maire

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241210-ENQUETETRANWAY-AU  
Reçu le 12/12/2024





## 5. Arrêté municipal portant sur la prolongation d'enquêtes publiques



GG/AR/YL/HB/JMB/DM/EDM/SS  
ARRETE N° URB 04.2024

**Arrêté municipal portant prolongation d'une enquête publique relative l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)**

Nous, soussigné Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la commune d'Aubagne,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Voirie Routière, art L.171-2 à L 171-11, L 173-1 et les articles R 171-1 à R 171-5 et suivants,

**Vu** le code des Relations entre le Public et l'Administration, articles L134-1 et suivants et R 134- et suivants,

**Vu** la délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, relative à l'approbation de l'application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public dans le cadre de la création du Val'tram,

**Considérant** qu'il y a lieu de prolonger les enquêtes publiques afin de s'assurer de la régularité des mesures de publicité adéquates et ainsi recueillir les observations du public sur l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram),

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Prolongation des enquêtes publiques**

Les enquêtes publiques ouvertes sur le territoire de la Commune d'Aubagne concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram) sont prolongées.

#### **ARTICLE 2 : Dates des enquêtes publiques**

Les enquêtes publiques initialement prévues du 20 janvier 2025 au 03 février 2025 soit une durée de 15 jours consécutifs sont prolongées jusqu'au 17 février 2025.

#### **ARTICLE 3 : Lieu et modalités de consultation**

Les dossiers des enquêtes publiques pourront être consultés

**Au format papier :** au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**En ligne :** sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.aubagne.fr](http://www.aubagne.fr)

**ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur**

Monsieur André FRANÇOIS, retraité, ancien ingénieur télécommunication et aéronautique est désigné par arrêté municipal pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, durant toute la durée des enquêtes.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, les

- Lundi 20 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 23 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
- Mardi 11 février 2025 de 09h00 à 12h00

**ARTICLE 5 : Observations du public**

Les observations peuvent également être adressées :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : service Urbanisme & Foncier, 180 traverse de la Vallée 13400 Aubagne
- Par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aubagne.fr

**ARTICLE 6 : Clôture et rapport**

À l'issue des enquêtes publiques le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à la Mairie. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et porté à la connaissance du public par tout autre moyen légal approprié.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille en cas de litige dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Aubagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBAGNE, le 12 9 JAN 2025

Le Maire  
Gérard GAZAY

Certifié exécutoire compte  
Tenu de la publication le .....

Fait à AUBAGNE, le 12 9 JAN 2025

Le Maire  
Gérard GAZAY

## 6. Publicité de l'enquête publique dans les journaux locaux

### 6.1. La Provence le 8 janvier 2025

Contacts : 04 91 84 46 96 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département  
Mercredi 8 janvier 2025

## Annonces légales

### VENTES AUX ENCHERES

**SARL AIX LUBERON ENCHERES**  
Maison de Ventes aux Enchères

Maison de Vente Aix Luberon Enchères  
7 chemin de la Vierge Noire - Jas de Bouffain  
13090 Aix en Provence  
Parking gratuit devant l'édifice

JOURNEE D'EXPERTISE  
jeudi 16 janvier 2025  
De 10h à 12h et de 14h à 17h

Nos experts seront là pour vous renseigner :  
Livres, timbres, tableaux anciens, art asiatique, monnaie, bijoux...  
N'hésitez pas à venir nous rencontrer  
Vous avez peut-être un trésor chez vous !



**AIX LUBERON ENCHERES**  
Journée d'expertise  
jeudi 16 janvier 2024

7 chemin de la Vierge Noire - Jas de Bouffain - 13090 AIX EN PROVENCE TEL : 04 91 84 46 96 - Email : contact@aixluberonencheres.fr  
Téléphone : 04 91 84 46 96 - 17h30 - 19h30 - 04 91 84 46 96 - 19h30 - 21h00 - 04 91 84 46 96 - 21h00 - 23h00

### ANNONCES LEGALES



**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**  
Commune d'Aubagne

### AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune d'Aubagne

**OBJET :** Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val Tram)

En application des dispositions du Code de la Voie Routière, art L.171-7, et conformément à la délibération n° 013-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur le projet susmentionné.

**Période de l'enquête :**  
L'enquête publique se déroulera du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus, soit une durée de 15 jours.

**Lieu et modalités de consultation :**  
Le dossier complet du projet pourra être consulté :  
- Au format papier : au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180, traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
- En ligne : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr>

**Commissionnaire enquêteur :**  
Monsieur André FRANÇOIS, Ingénieur télécommunication et aéronautique, retraité, désigné par l'arrêté municipal n°URB 02\_2024, sera chargé de conduire l'enquête publique. Il sera disponible pour recevoir les observations du public :  
- À la mairie : lors des permanences prévues aux dates suivantes :  
- Le lundi 20 janvier 2025 de 9h00 à 12h00  
- Le jeudi 23 janvier 2025 de 09h00 à 12h00  
- Le mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 12h00  
- Le jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00  
- Par correspondance : à l'adresse suivante : Mairie d'Aubagne, service Urbanisme et Foncier, 180, traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE à l'attention du commissaire enquêteur.  
- Par voie électronique : à l'adresse email dédiée : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

**Participation du public :**  
Les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées :  
- Directement sur le registre papier disponible en mairie.  
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur.  
- Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

**Décision :**  
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Informations complémentaires :**  
Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.18.19.09 ou par courriel à [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

### Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SOCIÉTÉ SEGRO URBAN LOGISTICS MR 1 À MARSEILLE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 décembre 2024, il sera procédé du lundi 27 janvier 2025 à 9 h 00 au vendredi 29 février 2025 inclus à 12 h 00 sur le territoire des communes de Marseille et des Pennes Mirabeau à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société SEGRO URBAN LOGISTICS MR1 en vue :

- d'obtenir une autorisation d'exploiter un data center au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'une autorisation d'exploiter un entrepôt multi-étage situés 50 chemin du Rousseau Mirabeau 13016 Marseille ;
- Le projet développé par la société SEGRO URBAN LOGISTICS MR1 est un projet mixte comprenant un entrepôt multi-étage (3 niveaux) avec son parking silo sur 4 niveaux et un datacenter sur 4 niveaux plus une toiture terrasse technique. Le projet est localisé dans la zone Aclérid du Marseille dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Il s'inscrit dans le cadre d'une réhabilitation d'une friche industrielle et participe ainsi aux objectifs du « zéro artificialisation nette des sols » fixés par la loi Climat et résilience de 2021. Par ailleurs, la mise en service du datacenter nécessite des nouvelles aductions haute tension depuis le poste électrique Réseau Transport Électrique (RTE) de Septèmes-les-Vallons qui se traduira par la création d'une nouvelle liaison souterraine.
- d'obtenir le permis de construire pour la construction d'un data-center accompagné de bureaux, d'un entrepôt multi-étage, d'un parking silo et d'un poste Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la commune de Marseille.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Gabriel Nicolas, Officier Supérieur de l'Armée de Terre, retraité.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Hervé Cognier, Directeur Général des Services, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les dossiers soumis à l'enquête contiennent notamment une étude d'impact et un résumé non technique que le public peut consulter sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse internet et joints au dossier d'enquête publique.


Les dossiers de la demande d'autorisation environnementale et les avis des services ainsi que de la demande de permis de construire seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l'Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrières-et-Geothermie-Marseille>

Les dossiers pourront également être consultés gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 418 - après contact préalable au 04.93.42.61.1).

Ils sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant

### APPEL D'OFFRES



### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
Société Française d'Habitations Économiques (SA d'HLM)  
1175 Petite Route des Milles - CS 40500  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4  
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

**PROCÉDURE ET QUALIFICATIONS EXIGÉES :**  
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.

Il est exigé que les candidats au lot 1 soit titulaire de la sous-section 4 Amiante, du Qualibat 1121 et du RGE Qualibat, et pour ceux du lot 2 du Qualibat 3241.

**OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :**  
Marché de travaux d'entretien de combles sur 2 résidences SFHE dans les Bouches du Rhône et d'étanchéité des balcons d'une résidence SFHE dans le Var.

**LE MARCHÉ EST ALLOTI EN DEUX LOTS TECHNIQUES :**  
- Lot 1 : Travaux d'isolation de combles sur 2 résidences SFHE dans les Bouches du Rhône  
- Lot 2 : Travaux d'étanchéité des balcons d'une résidence SFHE dans le Var

**DURÉE DES TRAVAUX ET VISITE OBLIGATOIRE :**  
À compter de l'attribution de l'ordre de service, le délai d'exécution est de trois mois comprenant un mois de préparation.

Une visite de site est obligatoire et la personne à contacter an amont est le Responsable technique Monsieur BARONTIMI au : 06 33 62 48 55. Les dates de visites sont liées à l'article 2 du Règlement de la consultation.

L'attestation de visite annexée au RC est à joindre à la candidature.

**MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES**  
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secures.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**  
Le Lundi 20 Janvier 2025 à 12h30

### COMMUNE DE SAINTE-TULLE (04220)

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

FNS AVIS DE MARCHÉ

**IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR :**  
Mairie de Sainte-Tulle - 04220  
SIRET : 21040127200016  
Lien vers le profil d'acheteur : [https://sainttulle.e-marchespublics.com/pack/annonce\\_marche\\_public\\_2864\\_1065623.html](https://sainttulle.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_2864_1065623.html)

**IDENTIFIANT INTERNE DE LA CONSULTATION :** Marché n°2025/01

**L'INTEGRALITE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION SE TROUVE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR**  
Contact : DIEZDCH Marina  
email : [cm@sainttulle.fr](mailto:cm@sainttulle.fr)  
Tél : +33 492735725

Procédure adaptée ouverte

Condition de participation précisée dans les pièces du marché

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS :** 31 Janvier 2025 à 17:00

**INTITULE DU MARCHÉ :** Travaux de réfection de la charpente de la salle multi sports de Sainte Tulle et travaux annexes.

**MARCHÉ DE TRAVAUX - CPV OBJET PRINCIPAL :** 45260000

**DESCRIPTION SUCCINCTE :** remplacement de la charpente, remplacement des faux plafonds et de l'isolation, remplacement de l'éclairage, du chauffage et de la ventilation, réfection de l'étanchéité des toitures terrasses, création d'un sanitaire/vestiaire aux normes PMR.

**LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ :** Salle multi sports - av. Léo Lagrange - 04220 Sainte-Tulle

**DURÉE DU MARCHÉ :** 5 mois

**VALEUR ESTIMÉE HT DU BESOIN :** 305 851 Euros

**MARCHÉ ALLOTI**  
Lot n° 1 : Charpente - couverture - zinguerie  
Lot n° 2 : Maçonnerie  
Lot n° 3 : Cloisons - faux plafonds - peinture  
Lot n° 4 : Sols durs - talennes  
Lot n° 5 : Menuiseries extérieures et intérieures - Aménagement intérieur  
Lot n° 6 : Étanchéité  
Lot n° 7 : Électricité - courants faibles  
Lot n° 8 : Chauffage - sanitaires - ventilation (CSV)

**VISITE OBLIGATOIRE :**  
Le mardi 14 février 2025, soit à 10h00, soit à 14h00.

**PRISE DE RDV APRÈS DE :**  
LB Maltraite d'œuvre  
Tél : 05 65 23 22  
Mail : [abonifas-ibmo@outlook.fr](mailto:abonifas-ibmo@outlook.fr)

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** 03 Janvier 2025



## 6.2. La Marseillaise le 8 janvier 2025


mercredi 8 janvier 2025 / La Marseillaise 17

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

---

**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**Société SEGRU URBAN LOGISTICS MR 1 à MARSEILLE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 décembre 2024, il sera procédé du **lundi 27 janvier 2025 à 9 h 00** au **vendredi 28 février 2025 inclus à 12 h 00** sur le territoire des communes de **Marseille et des Pennes Mirabeau** à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société **SEGRU URBAN LOGISTICS MR1** en vue :

- d'obtenir une autorisation d'exploiter un data center au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'une autorisation d'exploiter un entrepôt multi-étage situés 90 chemin du Ruissseau Mirabeau 13016 Marseille ;
- Le projet développé par la société SEGRU URBAN LOGISTICS MR1 est un projet mixte comprenant un entrepôt multi-étage (3 niveaux) avec son parking silo sur 4 niveaux et un datacenter sur 4 niveaux plus une toiture terrasse technique. Le projet est localisé dans la zone Actisud de Marseille dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Il s'inscrit dans le cadre d'une réhabilitation d'une friche industrielle et participe ainsi aux objectifs du « zéro artificialisation nette des sols » fixés par la loi "Climat et résilience" de 2021. Par ailleurs, la mise en service du datacenter nécessite des nouvelles adductions haute tension depuis le poste électrique Réseau Transports Electricité (RTE) de Septèmes-les-Vallons qui se traduiront par la création d'une nouvelle liaison souterraine.
- d'obtenir le permis de construire pour la construction d'un data-center accompagné de bureaux, d'un entrepôt multi-étage, d'un parking silo et d'un poste Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sur la commune de Marseille.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Gabriel Nicolas, Officier Supérieur de l'Armée de Terre, retraité, Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Hervé Gagneur, Directeur Général des Services, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les dossiers soumis à l'enquête contiennent notamment une étude d'impact, et un résumé non technique que le public peut consulter sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse internet et joints au dossier d'enquête publique.

Les dossiers de la demande d'autorisation environnementale et les avis des services ainsi que de la demande de permis de construire seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrières-et-Geothermie/Marseille>

Les dossiers pourront également être consultés gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Esprit 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 418 - après contact préalable au 04.84.35.42.61. Ils sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

Les dossiers d'enquête sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête unique (papier ou feuillet non mobiles, coté et numéroté) par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 27 janvier 2025 à 9 h 00 au vendredi 28 février 2025 à 12 h 00** inclus, en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier 13002 Marseille ainsi qu'en mairie des Pennes Mirabeau 22 rue Saint-Dominique 13670 Les Pennes Mirabeau afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier adressé par voie postale à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, à l'attention de M.Nicolas, commissaire enquêteur de l'enquête SEGRU URBAN LOGISTICS MR1, 40 rue Fauchier 13233 Marseille codex 20, siège de l'enquête.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.gouv.fr/5650>
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5650@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5650@registre-dematerialise.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille**, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier 13002 Marseille, siège de l'enquête
- le lundi 27 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête) le mercredi 5 février 2025 de 14 h 00 à 16 h 45
- le vendredi 28 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 (fin de l'enquête)

- **Mairie des Pennes Mirabeau**, 22 rue Saint-Dominique 13670 Les Pennes Mirabeau
- le mardi 28 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 14 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus sont consultables au siège de

l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Marseille ou s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.


L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale de l'enquête au titre du code de l'environnement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Deux décisions seront prises sous la forme de deux arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale assortis de prescriptions, ou de refus. Elles seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Marseille. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté individuel du maire. Dans le cas présent, et en application des dispositions de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme, « le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet ».

La personne responsable du projet est Monsieur Nassim LADJEL, Directeur Technique SEGRU FRANCE  
Courriel : [nassim.ladjel@segru.com](mailto:nassim.ladjel@segru.com)

Marseille, le 02 janvier 2025  
Pour le préfet  
La cheffe du bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux  
Signé,  
Karine RUGANI  
20251010

  
**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**  
**COMMUNE D'AUBAGNE**

**OBJET : Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)**

En application des dispositions du Code de la Voie, art L.171-7, et conformément à la délibération n° 013-280324 en date du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur le projet susmentionné.

**Période de l'enquête :** L'enquête publique se déroulera du **20 janvier 2025 au 3 février 2025** inclus, soit une durée de 15 jours.

**Lieu et modalités de consultation :**

- Le dossier complet du projet pourra être consulté :
- **Au format papier :** au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- **En ligne :** sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr>.

**Commissaire enquêteur :** Monsieur André FRANÇOIS, Ingénieur télécommunication et aéronautique, retraité, désigné par l'arrêté municipal n° URB 02.2024, sera chargée de conduire l'enquête publique. Il sera disponible pour recevoir les observations du public :

- **À la mairie :** lors des permanences prévues aux dates suivantes :
  - Le lundi 20 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 23 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le mardi 28 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 30 janvier de 09h00 à 12h00
- **Par correspondance :** à l'adresse suivante : Mairie d'Aubagne, service Urbanisme & Foncier, 180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Par voie électronique :** à l'adresse email dédiée : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

**Participation du public :**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées :

- Directement sur le registre papier disponible au maire.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur.
- Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

**Décision :**

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Informations complémentaires :**

Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.18.19.09 ou par courriel à [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

202410028

**annonces-legales.lamarseillaise.fr**  
**Un service client à l'écoute et disponible**  
**04 91 57 75 74**  
**annonceslegales@lamarseillaise.fr**  
Devis sur demande

**Vue des sociétés**

---

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : **2 A**

**Capital social :** 1000 euros.  
**Siège social :** CHEMIN DU FOUR A CHAUX RES PRES DE LAUBE 13240 SEPTEMES LES VALLONS

**Objet :** L'ACQUISITION, LA SOUSCRIPTION, LA DETENTION, LA GESTION ET LA CESSIION, SOUS TOUTE FORME DE TOUTES PARTISSOCIALES ET DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DANS TOUTES LES SOCIETES OU ENTITES JURIDIQUES, CREEES OU A CREEER, FRANCAISES OU ETRANGERES

**Président :** Monsieur **Halifa ABDOU-OUSSENI** demeurant chemin du tour à chaux rés près de l'auto 13240 SEPTEMES LES VALLONS  
**Directeur Général :** Monsieur **Taanlabi ABDOU-OUSSENI** demeurant 136 chemin Henri Beyle 13015 MARSEILLE

**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX EN PROVENCE.

202510107

**CLÔTURE DE LIQUIDATION AMIABLE**  
**Green Orchestra**

En liquidation au capital de 5 000 €  
Siège social : 294 chemin des Plaines 13126 VAUVENARGUES  
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 512447533

Par décision du 02/01/2025, l'AG a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : Mme Catherine CHARLES demeurant 294 chemin des Plaines, 13126 VAUVENARGUES, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 03/01/2025. Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de AIX-EN-PROVENCE.

202510106

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : **GARAGE 2LUXE**

**Capital social :** 1.000,00 euros.  
**Siège social :** 149 rue de Ciméze - 13003 MARSEILLE

**Objet :** La réparation de tous véhicules automobiles, le lavage, l'achat, la vente de tous véhicules, pièces et accessoires automobiles, la carrosserie, la peinture et toutes démarches administratives

**Président :** Monsieur **Haltem BOUZAFKOUNA**, demeurant 211 Boulevard Romain Rolland - 13010 MARSEILLE  
**Directeur Général :** Monsieur **Abdel-Amin SEIHI**, demeurant 26 rue de la Charité - 53000 LAVAL

**Clause d'agrément :** Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

**Clause d'admission :** Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

202510105

**MODIFICATIONS**

**FOURNIL CAMPAGNE LAROUSSE**  
**SARL au capital de 2 000 €**  
**Siège social :** Boulevard Larousse 13014 Marseille  
788 642 941 RCS MARSEILLE

Aux termes de l'AGE du 28/06/2024 il a été décidé de nommer gérante Mme LUST Noémie Anne C. demeurant 125 rue Farges 13008 Marseille en remplacement de Mr Mohamed EL MACHICOUR. De transférer le siège social au 40 rue Belle de Mai 13003 Marseille. De modifier l'objet de la société qui devient Vente de pains et viennoiseries sur marché. Les statuts ont été mis à jour et une inscription modificative sera faite au RCS Marseille.

202510102

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

**VIGIMILIA**  
**SAS au capital de 114048€**  
**siège social :** 63 rue de la Joliette, 13002 Marseille 2  
RCS Marseille 530 779 040.

Par décision du président du 31/12/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 2 rue Malaval, 13002 Marseille 2, à compter du 02/01/2025.  
Modification au RCS de Marseille

202511011

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée : **NEL MACONNIE**

**Objet social :** Maçonnerie générale, la gros oeuvre et la rénovation au bénéfice des entreprises et des particuliers

**Siège social :** 69 RUE DU ROUET 13008 MARSEILLE  
**Capital :** 2 000 euros  
**Gérance :** Monsieur **Nelito FERREIRA TAVARES** demeurant 34 Rue Jacques Hebert 13010 Marseille

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

202510108

### 6.3. La Provence le 24 Janvier 2025

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département  
Vendredi 24 Janvier 2025

# Annonces légales

Contacts : 049184 46 96 - [ala@laprovence-medias.fr](mailto:ala@laprovence-medias.fr)  
[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)

### VENTES AUX ENCHERES

#### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

CHRISTELLE GOIRAND,  
COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE / COMMISSAIRE DE JUSTICE  
MERCREDI 29 JANVIER 2025 A 10H00  
35 BIS RUE NICOLAS COPERNIC 13200 ARLÈS

Suite liquidations judiciaires :  
COSTIL ENTREPRENEUR DU BATIMENT (SARL) : petits matériels  
M.M.S. (SARL) : véhicules utilitaires et matériels  
L'ÉTAL CAMARJANS (SARL) : Matériels de superette  
LUNCH & TEA (SARL) : Matériels de restauration  
AUTO PERFORMANCE FERRERO (SAS) : Banc de test pour véhicule  
GAUTHIER GILLES (SARL) : Matériels agricoles  
PHARMACIE DE LA ROQUETTE (SEARL) : Réserve Pharmaciens : stock et fonds de commerce

Descriptions des lots, photographies, conditions, expositions :  
[www.ventesencheres.com](http://www.ventesencheres.com)/13007


Christelle Goirand, Commissaire de Justice à Arles - 04.90.49.84.70 - contact@arles-encheres.com - Maître Pierre Julien, mandataire liquidateur à Tarascon. Etude épique (Maître Guillaume Larcena) mandataire liquidateur à Arles. Frais légaux en sus 14.28 % TTC. Paiement au comptant. Les Matériels et véhicules judiciaires sont vendus en l'état sans réclamations et sans garanties. Les ventes sont susceptibles de modifications. Paiement au comptant en espèces à hauteur de 1000 euros frais inclus ou par CB. Chèques non acceptés.

#### VIE DES SOCIETES

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : GOLDENEVE, Forme : société à responsabilité limitée société en liquidation, Capital social : 1000 euros, Siège social : 16 CHEMIN BRUNET 13090 AIX-EN-PROVENCE, 50969871 RCS AIX-EN-PROVENCE Aux termes d'une décision en date du 11/11/2024, l'Associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. LOIC MENVILLE demeurant 18 Chemin Brunet, 13090 Aix-en-Provence pour sa gestion, la décharge de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation de la société à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal matrièlement completé de AIX-EN-PROVENCE. Radiation au RCS de AIX-EN-PROVENCE.

#### ANNONCES LEGALES



#### AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune d'Aubagne

OBJET : Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)

En application des dispositions du Code de la Voirie Routière, art L.171-7, et conformément à la délibération n° 019-23024 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur le projet susmentionné.

Période de l'enquête :  
L'enquête publique se déroulera du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus, soit une durée de 15 jours.

Lieu et modalités de consultation :  
Le dossier complet du projet pourra être consulté :  
- Au format papier, au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180, traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.  
- En ligne : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr>

Commissaire enquêteur :  
Monsieur André FRANCOIS, Ingénieur Télécommunication et aéroacoustique, retraité, désigné par arrêté municipal n°URB 02-2024, sera chargé de conduire l'enquête publique. Il sera disponible pour recevoir les observations du public :  
- À la mairie : lors des permanences prévues aux dates suivantes :  
- Le lundi 20 janvier 2025 de 09h00 à 12h00  
- Le jeudi 23 janvier 2025 de 09h00 à 12h00  
- Le mardi 26 janvier 2025 de 09h00 à 12h00  
- Le jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 12h00  
- Par correspondance : à l'adresse suivante : Mairie d'Aubagne, service Urbanisme et Foncier, 180, traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE à l'attention du commissaire enquêteur.  
- Par voie électronique : à l'adresse email dédiée : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

Participation du public :  
Les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées :  
- Directement sur le registre papier disponible en mairie.  
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur.  
- Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

Décision :  
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Informations complémentaires :  
Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.18.19.09 ou par courrier à [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

#### AVIS

SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT  
CONCERNANT DES GARGUES À AUBAGNE

Par délibération URBA-025-1716624/CM du 5 décembre 2024, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Gargues à Aubagne.

Conformément aux articles R 311-5 et R 311-12 du Code de l'Urbanisme cette délibération est affichée au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 59 Bis Charles Livon 13007 Marseille, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de la Commune d'Aubagne.

#### Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Mission Environnement et Enquêtes publiques

### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR ENGIE PV LES FAISSES POUR LA RÉALISATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE (PLANTATION VITICOLE SOUS OMBRIÈRES) SUR UN TERRAIN SITUÉ « LES FAISSES » SUR LA COMMUNE DE PEYNIER

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 janvier 2025, il sera procédé, du 10 février 2025 au 12 mars 2025 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande de permis de construire n° 013 072 24 L 0006 déposée par la SAS ENGIE PV LES FAISSES pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque (plantation viticole sous ombrières) sur un terrain situé « Les Faisses » 13790 Peynier.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de trente-et-un jours, du 10 février 2025 au 12 mars 2025 inclus à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/actions-de-l-etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Peynier>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement (DCLBUPCE), place Felix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.46 ou au 04.84.35.43.86)

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse précitée, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 404, une demande de mise en consultation du dossier sur support papier (contact préalable au 04.84.35.42.46 ou au 04.84.35.43.86).

Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

Pendant la durée de la participation, soit du 10 février 2025 (09h00) au 12 mars 2025 (17h00), le public pourra déposer ses observations et proposition par courriel à l'adresse suivante : [pre-ppv-les-faissespeynier@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pre-ppv-les-faissespeynier@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité max 5Mo).

Au terme de la participation, l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrer le permis de construire est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois à compter de la fin de la participation du public par voie électronique.

Coordonnées des autorités et services et obtention de renseignements :  
Mairie de Peynier - Direction Générale des Services - Place du Château - 13790 Peynier  
- Service instructeur : Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, service Urbanisme et Risques ; 16, rue Antoine ZATTARA 13332 Marseille Cedex 3  
- Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement ; place Felix Baret - CS 80001 - 13322 Marseille Cedex 06 (Tel 04.84.35.42.46 ou 04.84.35.43.86)  
- Responsable du projet : SAS ENGIE PV LES FAISSES, 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02.

Personnes auprès desquelles des informations peuvent être demandées :  
Madame CHAPULLIOT Aline - 06 85 59 19 50 - [aline.chapulliot@engie.com](mailto:aline.chapulliot@engie.com)  
Madame GUEROLU Nadege - 06 31 58 40 14 - [nadege.guerolu@engie.com](mailto:nadege.guerolu@engie.com)

FAIT à Marseille, le 21 janvier 2025  
Pour le Préfet  
Le Chef de bureau de l'Utilité Publique  
Concertation et Environnement  
SIGNÉ : Patrick PAYAN

#### APPEL D'OFFRES

Commune de Beaurecueil

### APPEL A PROJETS

Il est proposé par la Commune de Beaurecueil l'exploitation d'un commerce multi-services, épicerie, petite restauration, licence III, Pâtis Poste, bistro - avec possibilité de labellisation « Bistrot de pays » - pour une durée initiale de 3 ans.

Les candidats ont la possibilité de retirer auprès du secrétariat de la mairie la convention-type (et ses éventuelles annexes) soit par courrier : Hôtel de Ville, 125 avenue Louis Sylvestre 13100 BEAURECUEIL, soit par mail, du 15/01/2025 au 31/03/2025.

Les candidats ont la possibilité de visiter les locaux sur RDV préalable au 04 42 66 92 90.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 18/04/2025, - soit par courrier en recommandé avec accusé de réception, - soit par courriel.

Les candidats retenus seront reçus par la commission à compter du 23 avril 2025 sur convocation.

#### APPEL D'OFFRE

RECHERCHE DE CANDIDATS À LA REPRISE D'UN FONDS DE COMMERCE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE (ARTICLE L.642-19 C. COM)

ACTIVITÉ : restauration de type rapide sans vente de boissons alcoolisées (Erseigne KFC)

LOCALISATION : boulevard Paul Eluard - 13500 Martigues

CA 2023 : 1 439 887 €

LOYER : 85 000 € HT

SUPERFICIE : 617,50 m²

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES  
Le 14 février 2025 à 12h00

INFORMATIONS :  
[www.lesmandataires.com](http://www.lesmandataires.com)  
[amanchon@lesmandataires.com](mailto:amanchon@lesmandataires.com)  
Téléphone : 04.42.21.75.81

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

PROCÉDURE FORMALISÉE COMMANÈMENT À L'ARTICLE R.2124-1 CODE DE LA COMMUNE PUBLIQUE

1) MAÎTRE D'OUVRAGE :  
Le GIE Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse dont le siège social est sis 22 allée Ray Grassi, 13008 Marseille, immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 751 465 360 agissant au nom et pour le compte de la société :  
CDC Habitat, Société Anonyme d'Economie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est sis 33 avenue Pierre Mendes France 75013 Paris au capital social de 2 953 301 600 € et immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 317 801 168  
Direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse - 22 allée Ray Grassi - 13008 Marseille  
Contact : Amandine GALLARDINI - Chargée de Marchés Service Marchés Développement et Maîtrise d'Ouvrage.

2) OBJET DU CONTRAT :  
Construction neuve de 60 logements NF Habitat HCE - RT 2012 - 13% Résidence Familiale - Istres

3) PROCÉDURE DE PASSATION :  
Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert  
Parution JOUE initiale : OUS 2292024 693369-2024 du 14/11/2024  
Parution JOUE rectificative : OUS 92025 18241-2025 du 13/01/2025  
Parution initiale La Provence : avis n° 345327 du 28/11/2024.

4) MODIFICATIONS :  
- Modification de la date limite des questions au 17/01/2025 à 12h00 au lieu du 10/01/2025 à 12h00  
- Modification de la date limite de remise des offres au 27/01/2025 à 11h00 au lieu du 20/01/2025 à 11h00  
- Retrait de la qualification QUALIBAT 1281 ou équivalents relative au « rabattement de nappe » concernant le lot 2 - Gros Oeuvre.  
Les autres mentions de l'avis initial restent inchangées. Se reporter à l'avis rectificatif joint au JOUE référence ci-dessus.

5) CONDITIONS DE PARTICIPATION :  
- Permis du dossier de consultation et remise des offres :  
Le dossier de consultation peut être obtenu à l'adresse électronique suivante : [tps-1aww@chateaufortpublic.com](mailto:tps-1aww@chateaufortpublic.com) ou [commandement2gen@chateaufortpublic.com](mailto:commandement2gen@chateaufortpublic.com)  
action"PPSLSL"SL"2024\_Som"NTM  
Le dépôt des offres se fait uniquement sous forme dématérialisée selon même adresse électronique que pour la consultation et est vivement conseillé.

6) DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :  
lundi 7 avril 2025 à 11h00

7) DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION DU PRÉSENT RECTIFICATIF :  
le 10 janvier 2025

#### MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE

### AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

RESTRUCTURATION/EXTENSION DE LA CUISINE ET DU RÉFECTOIRE DE L'ÉCOLE SAINT-VICTOIRE

NOM COMPLET DE L'ACHETEUR  
MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE (401334)  
Numéro national d'identification  
SIRET : 2113002560016  
Ville : CHATEAUNEUF LE ROUGE  
Code Postal : 13190  
Groupement de commande : Non  
Moyen d'accès aux documents de la consultation  
Lien URL vers le profil d'acheteur :  
<https://www.laprovencemarchespublics.com>  
<https://www.conseilnationalmarchespublics.com>  
Identifiant interne de la consultation : 2025-01  
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui  
Méthode de moyens de communication non communément disponibles : Non  
Nom du contact : Madame Elisabeth DESENEPART  
Adresse mail du contact : [dgs@chateaufortpublic.com](mailto:dgs@chateaufortpublic.com)  
Numéro de téléphone du contact : 042586201

TYPE DE PROCÉDURE  
Procédure adaptée ouverte  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : cf RC  
Technique d'achat : Sans objet  
Date et heure limite de réception des plis : 21/02/2025 à 12 00  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit  
Réduction du nombre de candidat : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui  
L'acheteur exige la présentation des variantes : Non  
Ordres d'attribution : cf RC

INTITULE DU MARCHÉ  
MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE RESTRUCTURATION/EXTENSION DE LA CUISINE ET DU RÉFECTOIRE DE L'ÉCOLE SAINT-VICTOIRE  
Code CPV principal : 71221000-3  
Type de marché : Services  
Lots et offres séparées : Non  
Méthode de paiement : Forfait  
Lieu principal d'exécution du marché : Châteauneuf Le Rouge  
Dates du marché (en mois) : 18  
Consultation à franchises : Non  
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : Non  
Marché allié : Non  
Vente obligatoire : Non  
Autres informations complémentaires  
Profil d'acheteur : <https://www.laprovencemarchespublics.com>




## 6.4. La Marseillaise le 24 janvier 2025

28 La Marseillaise / vendredi 24 janvier 2025

# ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Tel. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

relative à la demande de permis de construire déposée par ENGIE PV LES FAISSES pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque (plantation viticole sous ombrières) sur un terrain situé « Les Faisses » sur la commune de Peynier

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 janvier 2025, il sera procédé, du 10 février 2025 au 12 mars 2025 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande de permis de construire n° 013 072 24 L 0006 déposée par la SAS ENGIE PV LES FAISSES pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque (plantation viticole sous ombrières) sur un terrain situé « Les Faisses » 13790 Peynier.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de trente-et-un jours, du 10 février 2025 au 12 mars 2025 inclus à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-sites-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Peynier>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement (DCE/BU/PC), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.46 ou au 04.84.35.43.86)

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse précitée, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 404, une demande de mise en consultation du dossier sur support papier (contact préalable au 04.84.35.42.46 ou au 04.84.35.43.86).

Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

Pendant la durée de la participation, soit du 10 février 2025 (9h00) au 12 mars 2025 (17h00), le public pourra déposer ses observations et proposition par courriel à l'adresse suivante : [prof-ppv-lesfaissespeynier@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:prof-ppv-lesfaissespeynier@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5Mo).



Au terme de la participation, l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrer le permis de construire est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi, que dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois à compter de la fin de la participation du public par voie électronique.

Coordonnées des autorités et services et obtention de renseignements :  
- Mairie de Peynier - Direction Générale des Services - Place du Château - 13790 Peynier  
- Service instructeur : Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, service Urbanisme et Risques : 16, rue Antoine ZATTARA 13032 Marseille Cedex 3  
- Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement : place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 (Tel 04.84.35.42.46 ou 04.84.35.43.86  
- Responsable du projet : SAS ENGIE PV LES FAISSES, 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 13617 Aix-en-Provence Cedex 02.  
Personnes auprès desquelles des informations peuvent être demandées :  
Madame CHAPULLIOT Aline - 06 85 59 19 50 - [aline.chapulliot@engie.com](mailto:aline.chapulliot@engie.com)  
Madame GUEROUÏT Nadège - 06 31 59 40 14 - [nadega.guerouit@engie.com](mailto:nadega.guerouit@engie.com)

FAIT à Marseille, le 21 janvier 2025  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique  
Concertation et Environnement  
SIGNÉ  
Patrick Payan  
20251343

**annonces-legales.lamarseillaise.fr**  
Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)  
Devis sur demande



### AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE D'AUBAGNE

**OBJET : Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)**

En application des dispositions du Code de la Voirie, art L.171-7, et conformément à la délibération n° 013-25324 en date du 28 mars 2024 deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur le projet susmentionné.

**Période de l'enquête :** L'enquête publique se déroulera du **20 janvier 2025 au 3 février 2025** inclus, sous une durée de 15 jours.

**Lieu et modalités de consultation :**  
Le dossier complet du projet pourra être consulté :  
• **Au format papier :** au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
• **En ligne :** sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr>.

**Commissaire enquêteur :**  
Monsieur André FRANÇOIS, Ingénieur télécommunication et aéronautique, retraité, désigné par l'arrêté municipal n° URB 02.2024, sera chargée de conduire l'enquête publique. Il sera disponible pour recevoir les observations du public :  
• **À la mairie :** lors des permanences prévues aux dates suivantes :  
• Le lundi 20 janvier de 09h00 à 12h00  
• Le jeudi 23 janvier de 09h00 à 12h00  
• Le mardi 26 janvier de 09h00 à 12h00  
• Le jeudi 30 janvier de 09h00 à 12h00  
• **Par correspondance :** à l'adresse suivante : Mairie d'Aubagne, service Urbanisme et Foncier, 180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE à l'attention du commissaire enquêteur.  
• **Par voie électronique :** à l'adresse email dédiée : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

**Participation du public :**  
Les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées :  
• Directement sur le registre papier disponible en mairie.  
• Par courrier adressé au commissaire enquêteur.  
• Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

**Décision :**  
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Informations complémentaires :**  
Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.18.19.09 ou par courriel à [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

20241083

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée :  
**WOLFS SECURITE PRIVEE**

**Capital social :** 1000 euros.  
**Siège social :** 9 Chemin de l'Armée d'Afrique, 13005, MARSEILLE  
**Objet :** La société a pour objet, en France et dans tous pays, la prestation de services de gardiennage et de sécurité, la surveillance des personnes et des biens en tous lieux publics et/ou privés, la prestation de vidéo surveillance (maintenance des systèmes d'alarme et de sécurité) conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés  
**Président :** Monsieur ISKHADOV Viskhan, demeurant 11 Allée des Genevriers 13011 MARSEILLE  
**Clause d'agrément :** Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
**Clause d'admission :** Tout associé a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.  
**AGREMENT :** l'agrément pour toute cession d'actions par un associé est donné par la collectivité des associés disposant du droit de vote.  
**INDIVISIBILITE :** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.  
**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

20241083

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : MIDIPY SARL.  
Forme : SARL.  
Capital social : 7622 euros.  
Siège social : 11 Rue SAINT AUBIN, 31000 TOULOUSE.  
419161708 RCS de Toulouse.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2024, les associés ont décidé, à compter du 29 novembre 2024, de transférer le siège social à 267 Chemin des Eyssarettes, 13122 Ventabren  
Gérant : Monsieur Daniel DUMONT, demeurant 267 Chemin des Eyssarettes, 13122 Ventabren  
Radiation du RCS de Toulouse et immatriculation au RCS de Salon de Provence.

20251245

### Modification de l'Objet Social

**TOIT & MOI**  
SAS au capital de 50000 euros  
Siège social : 63 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE 6  
N° 815361050 RCS MARSEILLE

Aux termes d'un(e) SSP en date du 31/12/2024 il a été décidé de modifier l'objet social à transaction immobilière, location et conseils immobiliers.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE

20251252

### MODIFICATIONS

**SCI FATIMA**  
Société civile immobilière au capital de 100,00 €  
RCS MARSEILLE 485186431  
Siège social : 17 CHEMIN DU PUIS DE BRUNET  
13600 LA CIOTAT

Par décision unanime des associés du 23/12/2024, il a été :  
- décidé de transférer le siège social au : 61 Rue du rouet 13008 Marseille, à compter du 23/12/2024  
- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 23/12/2024.  
- nommé liquidateur(s) M.SALAH BOUMEDIENNE demeurant 170 Route de Méclaz 74600 Annecy  
- fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au nouveau siège social de l'entreprise.  
Mention en sera faite au RCS de Marseille.

20251248

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée :  
**B A DECO 13**

**Objet social :** Travaux de Maçonnerie générale, Travaux de peinture et plâtrerie, Plomberie, Électricité, tous travaux de rénovation et reprise en second œuvre  
**Siège social :** 69 RUE BELLE DE MAI, 13003 MARSEILLE  
**Capital :** 500 euros  
**Gérance :** Monsieur BELLEJA ABDENNOUR, demeurant 69 RUE BELLE DE MAI, 13003 MARSEILLE  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

20251254

### MODIFICATION AVS

SASU au capital de 200 €  
Siège social : 69 RUE DU ROUET  
13008 MARSEILLE 8MARSEILLE  
R.C.S. MARSEILLE 798612677

Aux termes de l'AG du 31/07/2024, il a été décidé de nommer en qualité de Président, M. LAZAR NIKOLOV, 216 BOULEVARD HENRI BARNIER, 13015 MARSEILLE en remplacement de M. AYDIN ACER, 1 RUE DESS RAUMETTES, 13700 MARGIANE à compter du 31/07/2024.  
L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention en sera faite au R.C.S. de MARSEILLE.

20251255

### FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'un véhicule de Taxi N°609 sur la commune de Marseille consentie en date du 16/05/2024, entre Monsieur Abdolghani GUETTACHE demeurant au 30 rue Fauchier Le Kéber A1 13002 Marseille et Monsieur Moussa ACHIR demeurant au 13 rue Edouard Alexander 13010 Marseille à pris fin d'un commun accord, le 23 janvier 2025 selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 23 janvier 2025.

20251257

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :  
**AJ AUTO PACA**

**Capital social :** 5000 euros.  
**Siège social :** 495 Avenue Jules Ferry, Le Gaia, 13600 La Ciotat  
**Objet :** La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger : l'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion ou d'épaves de toute provenances et pour toutes destinations tant en France qu'à l'étranger. Les activités de réparation mécanique et de carrosserie, le garage et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires  
**Président :** Monsieur : BERTRAND JADE demeurant 495 Avenue Jules Ferry, Le Gaia, 13600 La Ciotat  
**Associé :** Monsieur ROUAHIA ALI demeurant 495 Avenue Jules Ferry, Le Gaia, 13600 La Ciotat  
**Clause d'agrément :** Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
**Clause d'admission :** Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.  
**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

20251258

## 6.5. La Provence le 4 février 2025

Capacité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département  
Mardi 4 février 2025

# Annonces légales

Contacts : 0491 84 4696 - a@laprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

### ANNONCES LEGALES

360764



## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE D'AUBAGNE

**OBJET :** Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'ancrage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)

Conformément à l'article L.171-7 du code de la voirie routière et conformément à la délibération n°013-280324 en date du 28 mars 2024, concernant les enquêtes publiques susvisées, sur proposition du commissaire enquêteur, afin de renforcer l'information du public par voie d'affichage et publication numérique, les enquêtes publiques fixées initialement du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 par arrêté municipal n°URB 03.2024 du 10 décembre 2024 sont prolongées jusqu'au 17 février 2025.

**Lieu et modalités de consultation :**  
Le dossier complet du projet pourra être consulté :  
- Au format papier : au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture ; du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
- En ligne : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.aubagne.fr>.

**Commissaire enquêteur :**  
Monsieur André FRANÇOIS, Ingénieur télécommunication et aéronautique,

retraité, désigné par l'arrêté municipal n° URB 02.2024, sera chargé de conduire l'enquête publique. Il sera disponible pour recevoir les observations du public :

- A la mairie : lors des permanences prévues aux dates suivantes :
  - Le lundi 20 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 23 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le mardi 28 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 30 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le mardi 11 février de 09h00 à 12h00

- Par correspondance : à l'adresse suivante : Mairie d'Aubagne, service Urbanisme et Foncier, 180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE à l'attention du commissaire enquêteur.

- Par voie électronique : à l'adresse email dédiée : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

**Participation du public :**  
Les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées :  
- Directement sur le registre papier disponible en mairie.  
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur.  
- Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

**Décision :**  
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Informations complémentaires :**  
Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.18.19.09 ou par courriel à [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

350199



## À VENDRE

AIX EN PROVENCE

FAMILLE ET PROVENCE PROPOSE LA VENTE D'UN APPARTEMENT DE TYPE 2 DE 48 M2 AU COEUR DE LA RESIDENCE LI PASSEROUN SITUÉE AVENUE GASTON BERGER (FACE À L'UT1) : Proches toutes commodités, (écoles, université), desservie par le BHNS. Situé au 1er étage sans ascenseur. Cet appartement en parfait état est composé d'une entrée, cuisine séparée, séjour, une chambre, salle d'eau et wc. Parking libre dans la résidence. Chauffage individuel électrique et double vitrage.

**CLASSE ÉNERGÉTIQUE :** C  
**PRIX DE VENTE :** 176 000€ hors frais de notaire  
**MODALITÉS DE VISITE :** sur rdv au 06.24.49.13.69  
**MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT PAR MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE :** [accession@familleprovence.fr](mailto:accession@familleprovence.fr)  
**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :** le 24/02/2025  
Appartement soumis au statut de la copropriété.  
Copropriété de 319 lots.

**MONTANT MOYEN ANNUEL DE LA QUOTE-PART DU BUDGET PRÉVISIONNELLE :** 757,72€  
Aucune procédure de copropriété en difficulté ou en état de carence.

346833

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE PUYLOUBIER  
M. Frédéric GUINIERI - Maire  
Cours Jean Casanova  
13114 PUYLOUBIER  
Tel : 04 42 66 38 89  
SIRET 21130079300018

Référence acheteur : 792501

L'avis implique un marché public

**OBJET :** Création du local pour le Comité Communal de Feux de Forêts

**PROCÉDURE :** Procédure adaptée

**FORME DU MARCHÉ :** Prestation divisée en lots : oui  
Lot N° 1 - TERRASSEMENT / GROS-ŒUVRE / MACONNERIE  
Lot N° 2 - ETANCHEITE  
Lot N° 3 - SERRURERIE  
Lot N° 4 - MENUISERIE BOIS  
Lot N° 5 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / PHOTOVOLTAÏQUE  
Lot N° 6 - PLUMBIE  
Lot N° 7 - CLOISON / DOUBLAGE / FAUX-PLAFOND  
Lot N° 8 - SOLS SCÉLLES / FAIENCES  
Lot N° 9 - PEINTURE  
Lot N° 10 - VOIRIE RESEAUX DIVERS

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
60% Valeur technique de l'offre  
40% Prix

**REMISE DES OFFRES :** 21/02/25 à 16h00 au plus tard.

**ENVOI À LA PUBLICATION LE :** 20/01/2025

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

346875

## MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

#### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

RESTRUCTURATION/EXTENSION DE LA CUISINE ET DU REfectoire DE L'ÉCOLE SAINTE VICTOIRE

**NOM COMPLET DE L'ACHETEUR**  
MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE (401334)  
Numero national d'identification  
SIRET : 21130025600016  
Ville : CHATEAUNEUF LE ROUGE  
Code Postal : 13790  
Groupement de commande : Non  
Moyen d'accès aux documents de la consultation  
Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.laprovencemarchespublics.com>  
<https://www.corsemarchespublics.com>  
Identifiant interne de la consultation : 2023-01  
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non  
Nom du contact : Madame Elisabeth DESENCPART  
Adresse mail du contact : [ed@chateauneuflerouge.fr](mailto:ed@chateauneuflerouge.fr)  
Numéro de téléphone du contact : 0442586201

#### TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée ouverte  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : cf RC  
Technique d'achat : Sans objet  
Date et heure limite de réception des plis : 21/02/2025 à 12:00  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite  
Réduction du nombre de candidat : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui  
L'acheteur exige la présentation des variantes : Non  
Critères d'attribution : cf RC

**INTITULE DU MARCHÉ**  
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION/EXTENSION DE LA CUISINE ET DU REfectoire DE L'ÉCOLE SAINTE VICTOIRE  
Code CPV principal : 71221000-3  
Type de marché : Services  
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche :  
Bâtiment, Maîtrise d'œuvre  
Lieu principal d'exécution du marché : Châteauneuf Le Rouge  
Durée du marché (en mois) : 18  
Consultation à tranches : Non  
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : Non  
Marché allot : Non  
Visite obligatoire : Non  
Autres informations complémentaires  
Profil d'acheteur : <https://www.laprovencemarchespublics.com>

350265

## CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

### APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

Mise à disposition d'espaces Château d'Iff

En application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif, souhaite mettre à disposition d'un tiers des dépendances domaniales situées au sein du château d'Iff dans le cadre de l'exploitation d'une activité de salon de thé / glacier pour associer une offre de restauration type « street food ».

L'appel à manifestation d'intérêt, disponible sur le site internet du CMN (« espace porteurs de projets »), indique notamment :

- Les espaces mis à disposition et les modalités d'exploitation ;
- Les modalités de remise des offres ;
- Les conditions de participation ainsi que les critères de sélection des offres.

Toute personne intéressée par l'occupation de ces espaces est invitée à manifester son intérêt en déposant une offre.

L'issue de la procédure pourra donner lieu à la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public.

La date limite de remise des offres est fixée au 21 février 2025, à 12h00.

346753



## AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
Société Française d'Habitations Économiques (SA d'HLM)  
1175 Petite Route des Milles - CS 40650  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4  
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

**PROCÉDURE :**  
Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

**OBJET DU MARCHÉ :**  
Le présent marché concerne la passation d'un marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de divers travaux de rénovation sur la résidence EHPAD « La Bastide d'Albret » (32120) à Mauvezin.

**DURÉE DU MARCHÉ :**  
Le marché prendra effet à compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 10 mois.

**MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :**  
Vous pouvez retirer le DCE sur le site : <https://www.marches-securises.fr>.

Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le site sur le même site.

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**  
Vendredi 7 février 2025 à 12h30

360201



IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : 3F SUD, 72 avenue de Toulon CS 40089 13253 Marseille cedex 6

**OBJET DU MARCHÉ :** Marché travaux lots 2 à 12 en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 41 logements individuels à Avenue des Martyrs - 05400 Yvelines

**IL Y A LIEU DE LIRE :** Rapport de la date limite de réception des offres : Vendredi 21 février 2025 à 17h00

**AU LIEU DU :** 12 février 2025 à 12h00

**RÉFÉRENCE RECTIFICATIF JOUE :** 45734-2025

**ADRESSE INTERNET DU PROFIL ACHETEUR :** Dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur le site [achatpublic.com](https://www.achatpublic.com) : [https://www.achatpublic.com/consultation/2025/02/01/360201-051\\_2024-SI-R6cm04](https://www.achatpublic.com/consultation/2025/02/01/360201-051_2024-SI-R6cm04)

**DATE D'ENVOI DE L'AVIS À L'ORGANISME DE PUBLICATION :** 24/01/2025



## 6.6. La Marseillaise le 2 février 2025

12 La Marseillaise / du samedi 1er au dimanche 2 février 2025

### ACTUALITÉ LOCALE

# Avec « Le Temps d'une Vie », garder une trace

GÉMENOS

Valérie Thyot enregistre la voix et le témoignage de celles et ceux qui veulent parler de leur vie, d'une vie, d'une expérience, d'une aventure collective.

Toute personne, même la plus ordinaire, a une vie unique assure Valérie Thyot, avec conviction.

Vêtue ce jour-là, dans un café d'Aubagne, de couleurs vives, col de chemise orange qui tranche sur un pull vert, cette Bourguignonne de Mâcon, venue dans la région il y a trente-sept ans à l'occasion d'un stage à la mairie de Marseille, n'en est jamais repartie. Fille unique, née d'une maman employée à la Mutualité sociale agricole et d'un papa imprimeur – « il faisait la dorure des étiquettes de vin », se souvient la quinquagénaire, région viticole oblige – elle a voulu « vivre sous cette lumière ». Cette Provence inondée de soleil, giflée de Mistral, au ciel si souvent d'azur.

Tenir tête à l'oubli

Longtemps, dans la région d'Aubagne, Valérie Thyot a travaillé dans un cabinet de formation. Survient l'épidémie de Covid. Puis son licenciement économique. « Je me suis dit : je vais faire ce que j'ai toujours eu envie de faire : enregistrer la vie des gens en vidéo. Je suis toujours dans la rencontre. Savoir comment l'autre s'est construit, avec ses failles, ses expériences... », dit-elle. Elle se forme à la vidéo. En juin 2023, sa microentre-



Valérie Thyot pose ici avec son voisin Henri, 91 ans, qu'elle a enregistré dans le cadre de sa microentreprise « Le Temps d'une Vie ». PHOTO C.V.

prise voit le jour, à Gémenos : « Le Temps d'une Vie ». Sur ses cartes de visite, elle a inscrit cette très belle citation de l'écrivain portugais Fernando Pessoa : « Il y a plus fort que la mort, c'est la mémoire. » Garder une trace. D'une existence. D'une aventure collective. Elle a notamment écrit un livre, *Des hommes sous Garlaban*, qui retrace les cent vingt ans de la coopérative agricole d'Aubagne.

Dans le tintement des verres et des couverts, alors que le resto dresse les tables pour le déjeuner, Valérie Thyot souligne : « Pour moi, il n'est jamais trop tôt pour déposer sa vie, son récit de vie. Ce qu'on a compris de ce qu'on a vécu dans cette

vie. » Surtout, ajoute-t-elle, « garder l'image et la voix de ceux qui nous sont chers. Car dès qu'ils partent, on se dit : je ne les entendrai plus ». Valérie Thyot a enregistré 11 personnes. Son voisin Henri, 91 ans, Geneviève, une religieuse d'Aubagne, dont toute la famille entra en Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale, à Grenoble. Une amie enceinte qui parle à son futur bébé... Le témoignage de gratitude d'une fille pour sa maman... Les choses précieuses de la vie.

Catherine Vingtrinier

\* Plus d'infos sur [www.letempsdunevie.fr](http://www.letempsdunevie.fr)

## L'UL CGT défend un agent municipal : le maire se défausse

AUBAGNE

Le syndicat a rencontré vendredi le maire (LR) Gérard Gazay au sujet de l'agent menacé de deux ans de mise à pied.

Le maire campe sur ses positions, constate Jérôme Knibbe, secrétaire général de l'UL CGT à Aubagne. C'est ce qui est ressorti de la rencontre entre Gérard Gazay et Luc Borghesani (UL CGT). « Le maire se cache derrière l'avis du conseil de discipline. Il prétend qu'il ne peut pas revenir sur cet avis, or il pourrait très bien diminuer la sanction », argumente Jérôme Knibbe. Agent municipal, Richard Mifsud, 37 ans, risque deux ans de mise à pied sans traitement.



Soutien de l'agent municipal par la CGT, jeudi, devant la mairie d'Aubagne. PHOTO C.V.

L'administration lui reproche 129 jours d'absences injustifiées en 2024. Pour Jérôme Knibbe, la sanction est « disproportionnée » et « injuste ». Il explique : « Il n'y

a eu de sa part aucune erreur professionnelle. Richard a posé 107 jours de grève dans le cadre de son activité syndicale. Il n'était alors pas payé. Par ailleurs, au vu de la jurisprudence, on n'a jamais sanctionné un agent de deux ans de suspension pour vingt-deux jours d'absence pour maladie. Selon Richard, ses arrêts maladie ont bien été remis. La CGT utilisera « tous les outils juridiques et syndicaux pour faire alléger la sanction », promet-il.

C'est aussi le sens de la lettre ouverte envoyée vendredi au maire par les élus d'opposition de gauche Rassemblement pour Aubagne (RPA). Dans celle-ci, ils appellent Gérard Gazay « à réexaminer le dossier avec les organisations syndicales, et si une sanction s'avère nécessaire, à ce qu'elle soit mesurée, en tant que première sanction. » C.V.

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**

Tél. 04 91 57 75 74  
[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)

**ALBAÏNE**  
en Provence

**LAMETROPOLE E**  
AUX-MARSEILLES-PROVENCE

### AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'AUBAGNE

**OBJET :** Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)

Conformément à l'article L.171-7 du code de la voirie routière et conformément à la délibération n°013-280324 en date du 28 mars 2024, concernant les enquêtes publiques susvisées, sur proposition du commissaire enquêteur, afin de renforcer l'information du public par voie d'affichage et publication numérique, les enquêtes publiques fixées initialement du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 par arrêté municipal n°URB 03-2024 du 10 décembre 2024 sont prolongées jusqu'au **17 février 2025**.

**Lieu et modalités de consultation :**

Le dossier complet du projet pourra être consulté :

- **Au format papier :** au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture ; du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- **En ligne :** sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr>.

**Commissaire enquêteur :**

Monsieur André FRANÇOIS, Ingénieur télécommunication et aéronautique, retraité, désigné par l'arrêté municipal n° URB 02-2024, sera chargé de conduire l'enquête publique. Il sera disponible pour recevoir les observations du public :

- **À la mairie :** lors des permanences prévues aux dates suivantes :
  - Le lundi 20 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 23 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le mardi 28 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 30 janvier de 09h00 à 12h00
  - Le mardi 11 février de 09h00 à 12h00

• **Par correspondance :** à l'adresse suivante : Mairie d'Aubagne, service Urbanisme et Foncier, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE à l'attention du commissaire enquêteur.

• **Par voie électronique :** à l'adresse email dédiée : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

**Participation du public :**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées :

- Directement sur le registre papier disponible en mairie,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur,
- Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

**Décision :**

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Informations complémentaires :**

Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.16.19.09 ou par courriel à [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

20251137

Vie des sociétés

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 27/01/2025, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination :** PROVENCE BATIMENT  
**Objet social :** Travaux de peinture intérieur et extérieur, Curage de bâtiment  
**Siège social :** 40 RUE BELLE DE MAI, 13003 MARSEILLE  
**Capital :** 1 000 €  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE  
**Président :** Monsieur KHALED AHMED, demeurant 3 RUE JOÛLE MANON, 13003 MARSEILLE  
**Admission aux assemblées et droits de votes :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte à ses actions, chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions  
**Clause d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaire uniquement avec accord du président de la société  
KHALED

20251130

annonces légales  
en toute simplicité

[annonces-legales.lamarseillaise.fr](http://annonces-legales.lamarseillaise.fr)



## 7. Avis d'enquêtes conjointes envoyés aux propriétaires

### 7.1. Modèle d'avis initial



MARSEILLE, le

23 DEC. 2024

Directeur de Pôle

DOSSIER SUIVI PAR :

Julien CONNAN

DGD MOBILITES DURABLES INFRA VOIRIE

Nos réf : DTG-S5150000/2024-12-118959

RAR : 22 163 553 00184

**Objet : Avis d'enquêtes publiques conjointes - Notification conformément à l'article R.171-3 du Code de la Voirie Routière**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R.171-3 du Code de la Voirie Routière, nous vous informons que des enquêtes publiques conjointes seront ouvertes concernant :

- L'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public.
- L'installation de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact.

Ces enquêtes s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram).

#### Période de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **20 janvier 2025** au **3 février 2025** inclus, pour une durée totale de 15 jours.

#### Lieu et modalités de consultation

Le dossier complet du projet pourra être consulté :

- **Au format papier** : au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180, traverse de la Vallée, 13400 Aubagne, aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- **En ligne** : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr>.

#### Commissaire enquêteur

Monsieur André FRANÇOIS, désigné par arrêté municipal n°URB 02.2024, conduira les enquêtes et sera disponible pour recueillir les observations du public lors des permanences organisées à la mairie :

- Lundi 20 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 23 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Mardi 28 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 30 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.

### Observations et contributions du public

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées :

- Directement sur le registre papier disponible en mairie.
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :  
**Mairie d'Aubagne**  
Service Urbanisme et Foncier  
180, traverse de la Vallée  
13400 AUBAGNE
- Par voie électronique à l'adresse email dédiée : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter le service Urbanisme & Foncier au **04.42.18.19.09** ou par courriel à [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr).

Dans l'attente de votre prise en compte de cet avis, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Christophe SOULLIER

## 7.2. Modèle d'avis de prolongation



Marseille, le 30 JAN. 2025

Directeur de Pôle

DOSSIER SUIVI PAR :

Julien CONNAN

DGD MOBILITES DURABLES INFRA VOIRIE

Nos réf : DTG-S5150000/2024-12-118959

RAR : 2C 183 022 4509 8

**Objet : Avis de prolongation d'enquêtes publiques conjointes - Notification conformément à l'article R.171-3 du Code de la Voirie Routière.**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L.171-7 du Code de la voirie routière et sur proposition du commissaire enquêteur, les enquêtes publiques mentionnées ci-dessous sont prolongées jusqu'au 17 février 2025. Cette décision vise à renforcer l'information du public par voie d'affichage et de publication numérique. Initialement prévues du 20 janvier 2025 au 3 février 2025, les enquêtes concernent :

- L'installation de supports d'ancrage pour les dispositifs d'éclairage public.
- L'installation de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact.

Ces enquêtes s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram).

### Période de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **20 janvier 2025** au **17 février 2025** inclus, pour une durée totale de 15 jours.

### Lieu et modalités de consultation

Le dossier complet du projet pourra être consulté :

- **Au format papier** : au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180, traverse de la Vallée, 13400 Aubagne, aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- **En ligne** : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr>.

### Commissaire enquêteur

Monsieur André FRANÇOIS, désigné par arrêté municipal n°URB 02.2024, conduira les enquêtes et sera disponible pour recueillir les observations du public lors des permanences organisées à la mairie :

- Lundi 20 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 23 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Mardi 28 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 30 janvier 2025, de 09h00 à 12h00.
- Mardi 11 février 2025, de 09h00 à 12h00.

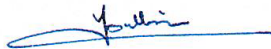
### Observations et contributions du public

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées :

- Directement sur le registre papier disponible en mairie.
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :  
**Mairie d'Aubagne**  
Service Urbanisme et Foncier  
180, traverse de la Vallée  
13400 AUBAGNE
- Par voie électronique à l'adresse email dédiée : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter le service Urbanisme & Foncier au **04.42.18.19.09** ou par courriel à [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr).

Dans l'attente de votre prise en compte de cet avis, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Christophe SOULLIER

## 8. Affichage sur les lieux concernés

### 8.1. 1er passage

#### **SAS PROVJURIS** **Commissaires de Justice**

- 4, Place Félix Baret - BP 60012  
MARSEILLE (13251 Cedex 20)  
- 75 rue Marcelin Berthelot  
Antelios D, Pôle d'activités  
AIX EN PROVENCE (13290)  
- 42, rue Léonard Combes  
MARTIGUES (13500)

☎ : 04.91.33.18.44    📠 : 04.91.33.61.76  
contact@provjuris.fr  
[www.provjuris.fr](http://www.provjuris.fr)



## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE 1<sup>er</sup> Passage**

Emeric BERNARD  
Pierre MONTEL  
Fabien SEGURA  
Thomas TAGNATI  
Coralie AURAN  
Sophie TUCA-LARRIEU

Point de départ du délai de recours des tiers :  
L’An DEUX MILLE VINGT-CINQ et le SIX JANVIER

Référence à rappeler  
Dossier : 542057

## EXPEDITION

# **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE** **1<sup>er</sup> passage**

## **A LA REQUETE DE :**

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dont la direction des affaires juridiques est sise Tour la Marseillaise, 2 bis Quai d'Arenc 13002 MARSEILLE et dont le siège social est 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

## **QUI NOUS EXPOSE**

Que dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram) et en application des dispositions du code de voirie, art L171-7 et conformément à la délibération n°013-28324 en date du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur la projet concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part.

Avoir affiché un AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES sur la commune d'Aubagne dans le cadre du projet VALTRAM.

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de cet avis a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place.

## **C’EST POURQUOI**

Déférant à cette demande,

**Nous, SAS PROVJURIS, société par actions simplifiée multi-Offices de Commissaires de Justice, ayant son siège social 4, Place Félix Baret à Marseille (13006), un Office à la résidence d'Aix-en-Provence (13290) - 75 rue Marcellin Berthelot – ZA d'Aix en Provence – Antelios Bâtiment D, et un Office à la résidence de Martigues (13500) provisoirement domicilié en son siège social, agissant par l'un des associés, soussigné,**

▪ **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le SIX JANVIER**

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau de **taille réglementaire** reprenant les principales caractéristiques de l'avis précité est affiché et solidement fixé.

**Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.**

Depuis la voie publique, nous pouvons y lire différents éléments, **comme illustré sur les clichés photographiques** joints au présent procès-verbal.

Sur ce panneau, nous constatons la présence des mentions obligatoires suivantes :

- Objet
  
- Période de l'enquête
  
- Lieu et modalités de consultation :
  - au format papier
  - en ligne
  
- Commissaire enquêteur ainsi que les lieu et modalités des observations du public
  - à la Mairie
  - par correspondance
  - par voie électronique
  
- Participation du Public
  
- Décision
  
- Informations complémentaires

Les autres figurant sur le panneau sont illustrées aux clichés photographiques ci-après.



A intervalle d'environ un mois et deux mois à partir du premier passage, nous nous rendrons à nouveau sur place, aux dates opportunes, pour constater que ce même panneau est toujours affiché, le tout dans les mêmes conditions que celles précédemment énoncées.

A titre d'illustrations, nous insérons 6 clichés photographiques ci-dessous:

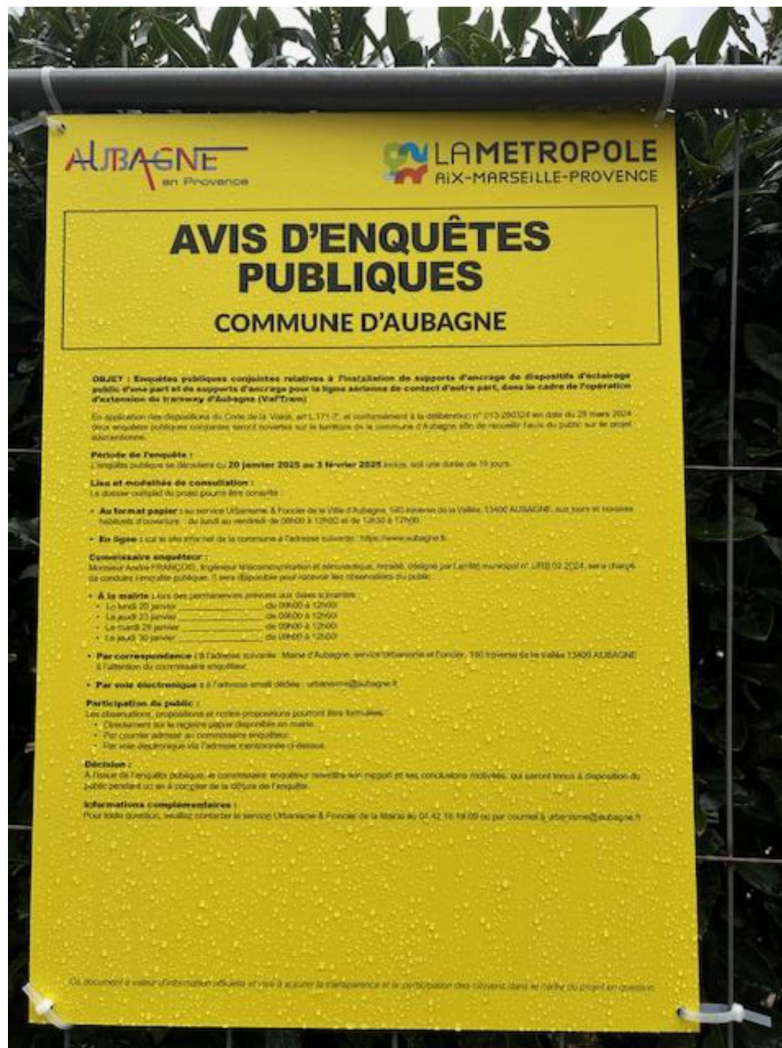
**Avis Rue Barthélémy 13400 Aubagne :**







**Avis Rue Elzerad Rougier 13400 Aubagne :**







**Avis angle rue Gabriel Péri et allée Claude Bourgelat 13400 Aubagne :**





Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

**Maître Sophie TUCA-LARRIEU**  
**Commissaire de Justice Associée**





## 8.2. 2ème passage

### **SAS PROVJURIS** **Commissaires de Justice**

- 4, Place Félix Baret - BP 60012  
MARSEILLE (13251 Cedex 20)  
- 75 rue Marcelin Berthelot  
Antelios D, Pôle d'activités  
AIX EN PROVENCE (13290)  
- 42, rue Léonard Combes  
MARTIGUES (13500)

☎ : 04.91.33.18.44    📠 : 04.91.33.61.76  
contact@provjuris.fr  
www.provjuris.fr



## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT** **D’AFFICHAGE** **2ème Passage**

Emeric BERNARD  
Pierre MONTEL  
Fabien SEGURA  
Thomas TAGNATI  
Coralie AURAN  
Sophie TUCA-LARRIEU

Point de départ du délai de recours des tiers  
L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ et LE SIX JANVIER

Référence à rappeler  
Dossier : 542057

**EXPEDITION**

## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE** **2<sup>ème</sup> passage**

### **A LA REQUETE DE :**

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dont la direction des affaires juridiques est sise Tour la Marseillaise, 2 bis Quai d'Arenc 13002 MARSEILLE et dont le siège social est 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

### **QUI NOUS EXPOSE**

Que dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (ValTram) et en application des dispositions du code de voirie, art L171-7 et conformément à la délibération n°013-28324 en date du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur la projet concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part.

Avoir affiché un AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES sur la commune d'Aubagne dans le cadre du projet VALTRAM.

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de cet avis a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Qu'un procès-verbal de constat relatif au premier passage a déjà été dressé par acte de notre ministère à la date mentionnée en page 1 du présent procès-verbal de constat.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un nouveau procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place pour justifier de sa continuité et ce, dans les mêmes conditions.

### **C'EST POURQUOI**

Déférant à cette demande,

**Nous, SAS PROVJURIS, société par actions simplifiée multi-Offices de Commissaires de Justice, ayant son siège social 4, Place Félix Baret à Marseille (13006), un Office à la résidence d'Aix-en-Provence (13290) - 75 rue Marcellin Berthelot – ZA d'Aix en Provence – Antelios Bâtiment D, et un Office à la résidence de Martigues (13500) provisoirement domicilié en son siège social, agissant par l'un des associés, soussigné,**

▪ **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le VINGT JANVIER**

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau de **taille réglementaire** reprenant les principales caractéristiques de l'avis précité est affiché et solidement fixé.

**Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.**

Depuis la voie publique, nous pouvons y lire différents éléments, **comme illustré sur les clichés photographiques** joints au présent procès-verbal.

Sur ce panneau, nous constatons la présence des mentions obligatoires suivantes :

- Objet
  
- Période de l'enquête
  
- Lieu et modalités de consultation :
  - au format papier
  - en ligne
  
- Commissaire enquêteur ainsi que les lieu et modalités des observations du public
  - à la Mairie
  - par correspondance
  - par voie électronique
  
- Participation du Public
  
- Décision
  
- Informations complémentaires

Les autres figurant sur le panneau sont illustrées aux clichés photographiques ci-après.

A intervalle d'environ un mois et deux mois à partir du premier passage, nous nous rendons à nouveau sur place, aux dates opportunes, pour constater que ce même panneau est toujours affiché, le tout dans les mêmes conditions que celles précédemment énoncées.

A titre d'illustrations, nous insérons 6 clichés photographiques ci-dessous:

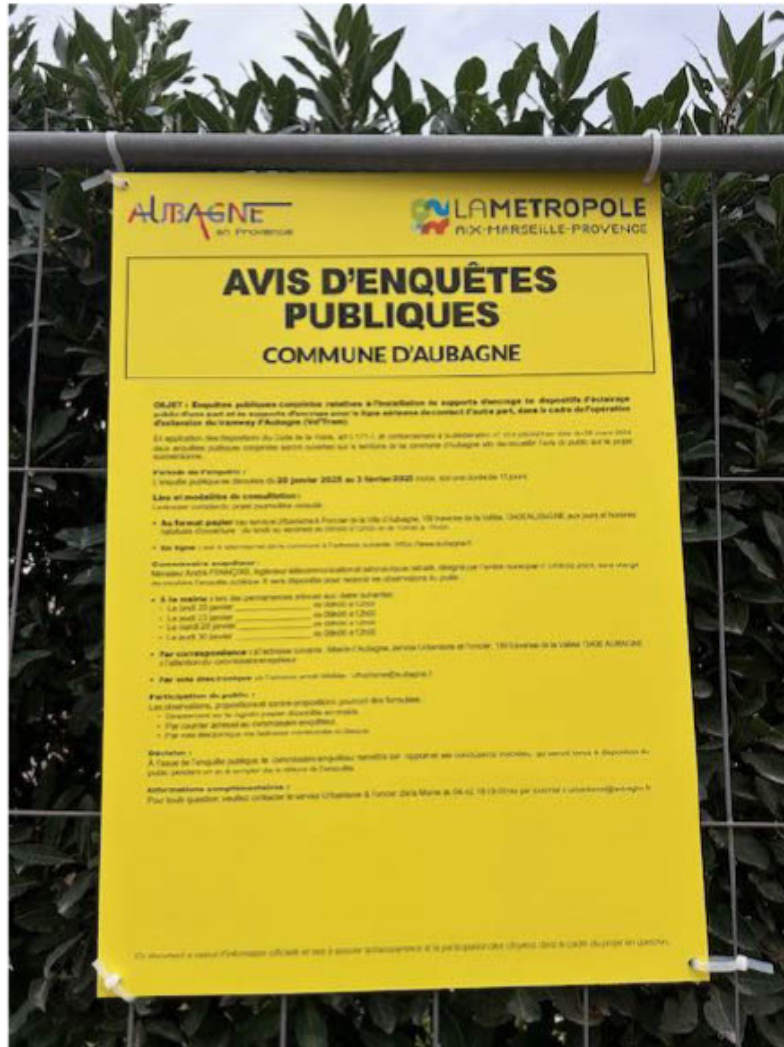
**Avis Rue Barthélémy 13400 Aubagne :**







**Avis Rue Elzerad Rougier 13400 Aubagne :**





**Avis angle rue Gabriel Péri et allée Claude Bourgelat 13400 Aubagne :**







Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

**Maitre Sophie TUCA-LARRIEU**  
**Commissaire de Justice Associée**





### 8.3. 3ème passage

## **SAS PROVJURIS** **Commissaires de Justice**

- 4, Place Félix Baret - BP 60012  
MARSEILLE (13251 Cedex 20)

- 75 rue Marcelin Berthelot  
Antelios D, Pôle d'activités  
AIX EN PROVENCE (13290)

- 42, rue Léonard Combes  
MARTIGUES (13500)

 : 04.91.33.18.44  : 04.91.33.61.76  
contact@provjuris.fr  
[www.provjuris.fr](http://www.provjuris.fr)



## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT** **D’AFFICHAGE** **3<sup>ème</sup> Passage**

Emeric BERNARD  
Pierre MONTEL  
Fabien SEGURA  
Thomas TAGNATI  
Coralie AURAN  
Sophie TUCA-LARRIEU

Point de départ du délai de recours des tiers  
L’An DEUX MILLE VINGT-CINQ et LE SIX JANVIER



Référence à rappeler Dossier : 542057
--

EXPEDITION

## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE**

### **3<sup>ème</sup> Passage**

#### **A LA REQUETE DE :**

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dont la direction des affaires juridiques est sise Tour la Marseillaise, 2 bis Quai d'Arenc 13002 MARSEILLE et dont le siège social est 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

#### **QUI NOUS EXPOSE**

Que dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram) et en application des dispositions du code de voirie, art L171-7 et conformément à la délibération n°013-28324 en date du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur la projet concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part.

Avoir affiché un AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES sur la commune d'Aubagne dans le cadre du projet VALTRAM.

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de cet avis a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Que deux procès-verbaux de constats relatifs au premier et deuxième passages ont déjà été dressés par acte de notre ministère.

Qu'un AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETES PUBLIQUES jusqu'au 17 Février 2025 a également été affiché

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un nouveau procès-verbal de constat relatif à ces affichages sur place pour justifier de la continuité de l'affichage de l'AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES et ce, dans les mêmes conditions ainsi que du nouvel affichage de l'AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETES PUBLIQUES.

## **C'EST POURQUOI**

Déférant à cette demande,

**Nous, SAS PROVJURIS, société par actions simplifiée multi-Offices de Commissaires de Justice, ayant son siège social 4, Place Félix Baret à Marseille (13006), un Office à la résidence d'Aix-en-Provence (13290) - 75 rue Marcellin Berthelot – ZA d'Aix en Provence – Antelios Bâtiment D, et un Office à la résidence de Martigues (13500) provisoirement domicilié en son siège social, agissant par l'un des associés, soussigné,**

### ▪ **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le TROIS FEVRIER**

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, deux panneaux de **taille réglementaire** reprenant les principales caractéristiques des avis précités sont affichés et solidement fixés.

**Les mentions de ces panneaux sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.**

Depuis la voie publique, nous pouvons y lire différents éléments, **comme illustré sur les clichés photographiques** joints au présent procès-verbal.

Sur ces panneaux, nous constatons la présence des mentions obligatoires suivantes :

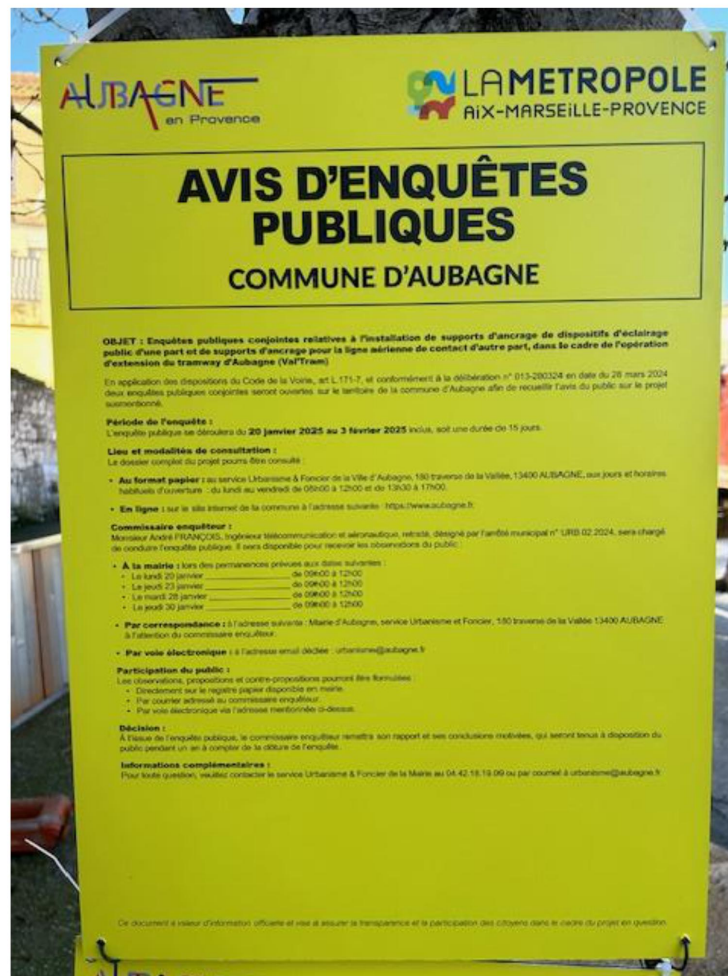
- Objet
  
- Période de l'enquête / période de prolongation
  
- Lieu et modalités de consultation :
  - au format papier
  - en ligne
  
- Commissaire enquêteur ainsi que les lieu et modalités des observations du public
  - à la Mairie
  - par correspondance
  - par voie électronique
  
- Participation du Public

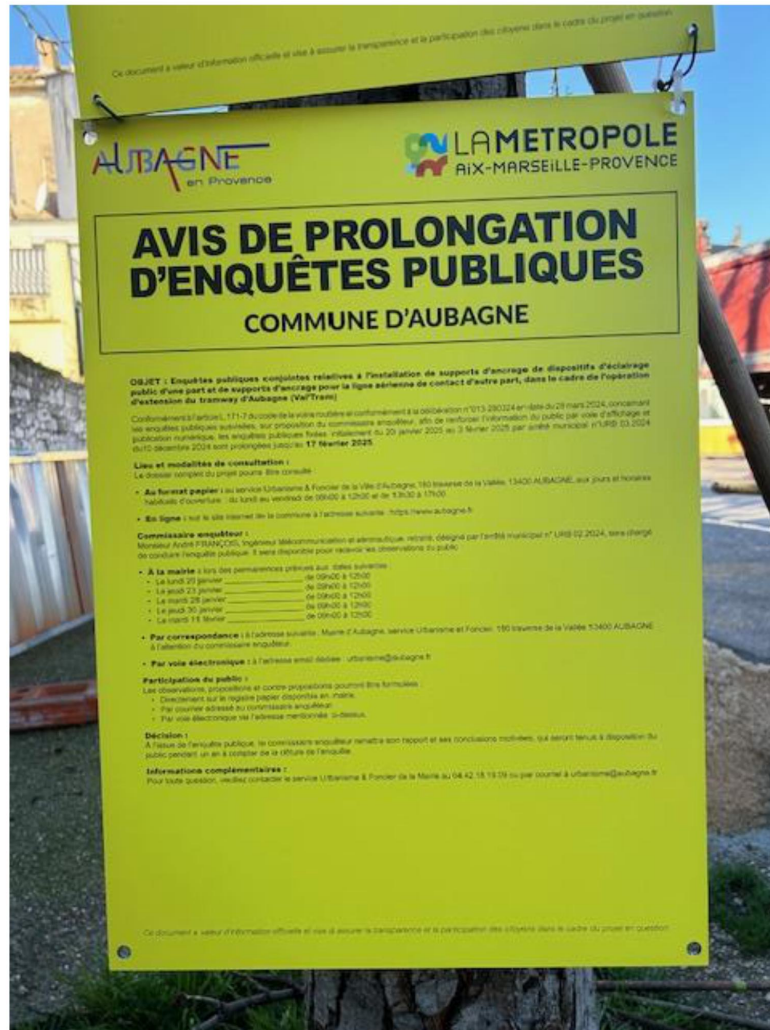
- Décision
- Informations complémentaires

Les autres figurant sur le panneau sont illustrées aux clichés photographiques ci-après.

A titre d'illustrations, nous insérons **9 clichés photographiques** ci-dessous:

**Avis Rue Barthélémy 13400 Aubagne :**





**Avis Rue Elzerad Rougier 13400 Aubagne :**

**AUBAGNE**  
en Provence

**LA METROPOLE**  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

### COMMUNE D'AUBAGNE

**OBJET :** Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)

En application des dispositions du Code de la Voie, art.L.171-7, et conformément à la délibération n° 015-200324 en date du 26 mars 2024 deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur le projet susmentionné.

**Période de l'enquête :**  
L'enquête publique se déroulera du **20 janvier 2025 au 3 février 2025** inclus, soit une durée de 15 jours.

**Lieu et modalités de consultation :**  
Le dossier complet du projet pourra être consulté :

- **Au format papier :** au service Urbanisme & Foncier de la Ville d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- **En ligne :** sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr>

**Commissaire enquêteur :**  
Monsieur André FRANÇOIS, ingénieur télécommunication et aéronautique, retraité, désigné par l'arrêté municipal n° URB 02 2024, sera chargé de conduire l'enquête publique. Il sera disponible pour recevoir les observations du public :

- **À la mairie :** lors des permanences prévues aux dates suivantes
  - Le lundi 20 janvier \_\_\_\_\_ de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 23 janvier \_\_\_\_\_ de 09h00 à 12h00
  - Le mardi 28 janvier \_\_\_\_\_ de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 30 janvier \_\_\_\_\_ de 09h00 à 12h00
- **Par correspondance :** à l'adresse suivante : Mairie d'Aubagne, service Urbanisme et Foncier, 180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Par voie électronique :** à l'adresse email dédiée : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

**Participation du public :**  
Les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées :

- Directement sur le registre papier disponible en mairie.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur.
- Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

**Décision :**  
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Informations complémentaires :**  
Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.15.19.00 ou par courriel à [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

Ce document a valeur d'information officielle et vise à assurer la transparence et la participation des citoyens dans le cadre du projet en question.









**Avis angle rue Gabriel Péri et allée Claude Bourgelat 13400 Aubagne :**











Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

**Maître Sophie TUCA-LARRIEU**  
**Commissaire de Justice Associée**



## 8.4. 4ème passage

### **SAS PROVJURIS** **Commissaires de Justice**

- 4, Place Félix Baret - BP 60012  
MARSEILLE (13251 Cedex 20)

- 75 rue Marcelin Berthelot  
Antelios D, Pôle d'activités  
AIX EN PROVENCE (13290)

- 42, rue Léonard Combes  
MARTIGUES (13500)

☎ : 04.91.33.18.44    📠 : 04.91.33.61.76  
contact@provjuris.fr  
[www.provjuris.fr](http://www.provjuris.fr)



## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT** **D’AFFICHAGE** **2ème Passage**

Emeric BERNARD  
Pierre MONTEL  
Fabien SEGURA  
Thomas TAGNATI  
Coralie AURAN  
Sophie TUCA-LARRIEU

Qu'un procès-verbal de constats relatif à l'affichage de l'Avis de Prolongation au premier passage a déjà été dressé par acte de notre ministère le 3 février 2025.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un nouveau procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place pour justifier de la continuité de l'affichage de l'AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETES PUBLIQUES, dans les mêmes conditions

## **C'EST POURQUOI**

Déférant à cette demande,

**Nous, SAS PROVJURIS, société par actions simplifiée multi-Offices de Commissaires de Justice, ayant son siège social 4, Place Félix Baret à Marseille (13006), un Office à la résidence d'Aix-en-Provence (13290) - 75 rue Marcellin Berthelot – ZA d'Aix en Provence – Antelios Bâtiment D, et un Office à la résidence de Martigues (13500) provisoirement domicilié en son siège social, agissant par l'un des associés, soussigné,**

### **▪ L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le DIX-HUIT FEVRIER**

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau de **taille réglementaire** reprenant les principales caractéristiques des avis précités est affiché et solidement fixé.

**Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.**

Depuis la voie publique, nous pouvons y lire différents éléments, **comme illustré sur les clichés photographiques** joints au présent procès-verbal.

Sur ce panneau, nous constatons la présence des mentions obligatoires suivantes :

- Objet
- Période de l'enquête / période de prolongation
- Lieu et modalités de consultation :
  - au format papier
  - en ligne
- Commissaire enquêteur ainsi que les lieu et modalités des observations du public

Référence à rappeler  
Dossier : 544360

## EXPEDITION

# **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE** **2<sup>ème</sup> passage**

### **A LA REQUETE DE :**

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE dont la direction des affaires juridiques est sise Tour la Marseillaise, 2 bis Quai d'Arcenc 13002 MARSEILLE et dont le siège social est 58 Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

### **QUI NOUS EXPOSE**

Que dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram) et en application des dispositions du code de voirie, art L171-7 et conformément à la délibération n°013-28324 en date du 28 mars 2024, deux enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur le territoire de la commune d'Aubagne afin de recueillir l'avis du public sur la projet concernant l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part.

Avoir affiché un AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES sur la commune d'Aubagne dans le cadre du projet VALTRAM.

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de cet avis a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Que trois procès-verbaux de constats relatifs au premier, deuxième et troisième passages ont déjà été dressés par acte de notre ministère.

Qu'un AVIS DE PROLONGATON D'ENQUETES PUBLIQUES jusqu'au 17 Février 2025 a également été affiché.

-à la Mairie  
-par correspondance  
-par voie électronique

- Participation du Public
- Décision
- Informations complémentaires

Les autres figurant sur le panneau sont illustrées aux clichés photographiques ci-après.

A titre d'illustrations, nous insérons 6 clichés photographiques ci-dessous:

**Avis Rue Barthélémy 13400 Aubagne :**







**Avis Rue Elzerad Rougier 13400 Aubagne :**

**AUBAGNE**  
en Provence

**LA METROPOLE**  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTES PUBLIQUES

### COMMUNE D'AUBAGNE

**OBJET :** Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (VAL'Tram).

Conformément à l'article L. 171-7 du code de la voirie routière et conformément à la délibération n°013-260204 en date du 28 mars 2024, concernant les enquêtes publiques suivies, sur proposition du commissaire enquêteur, afin de réaliser l'information du public par voie d'affichage et publication numérique, les enquêtes publiques faites initialement du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 par arrêté municipal n°URB 03-2024 du 19 décembre 2024 sont prolongées jusqu'au **17 février 2025**.

**Lieu et modalités de consultation :**  
Le dossier complet du projet pourra être consulté :

- **Au format papier :** au service Urbanisme & Foncier de la ville d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- **En ligne :** sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aubagne.fr>

**Commissaire enquêteur :**  
Monsieur André F. FRANCOIS, ingénieur télécommunication et aéronautique, résant, désigné par l'arrêté municipal n° URB 02-2024, sera chargé de conduire l'enquête publique. Il sera disponible pour recevoir les observations du public :

- **À la mairie :** lors des permanences prévues aux dates suivantes
  - Le lundi 20 janvier \_\_\_\_\_ de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 23 janvier \_\_\_\_\_ de 09h00 à 12h00
  - Le mardi 28 janvier \_\_\_\_\_ de 09h00 à 12h00
  - Le jeudi 30 janvier \_\_\_\_\_ de 09h00 à 12h00
  - Le mardi 11 février \_\_\_\_\_ de 09h00 à 12h00
- **Par correspondance :** à l'adresse suivante : Mairie d'Aubagne, service Urbanisme et Foncier, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Par voie électronique :** à l'adresse email dédiée : [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

**Participation du public :**  
Les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées :

- Directement sur le registre papier disponible en mairie.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur.
- Par voie électronique via l'adresse mentionnée ci-dessus.

**Décision :**  
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Informations complémentaires :**  
Pour toute question, veuillez contacter le service Urbanisme & Foncier de la Mairie au 04.42.13.19.09 ou par courriel à [urbanisme@aubagne.fr](mailto:urbanisme@aubagne.fr)

Ce document a valeur d'information officielle et vise à assurer la transparence et la participation des citoyens dans le cadre du projet en question.





**Avis angle rue Gabriel Péri et allée Claude Bourgelat 13400 Aubagne :**





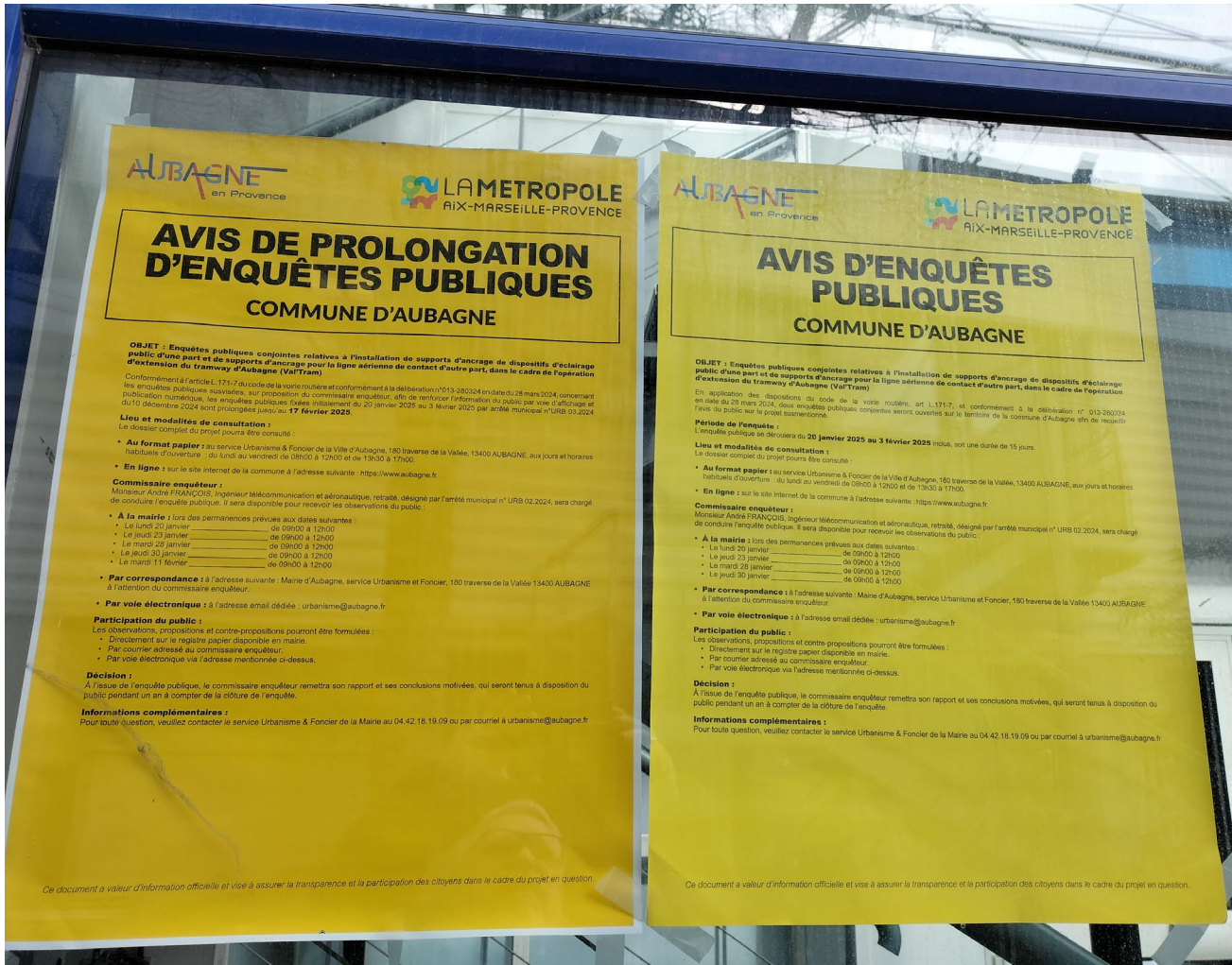
Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

**Maître Sophie TUCA-LARRIEU**  
**Commissaire de Justice Associée**





## 9. Affichage Mairie



## 10. Publicité sur le site de la ville



### Enquêtes publiques conjointes relatives à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part








Ces deux enquêtes publiques se déroulent actuellement dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val' Tram).  
Initialement fixées du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 par arrêté municipal du 10 décembre 2024, elles sont **prolongées jusqu'au 17 février 2025**.

### Enquête publique relative à l'installation de supports d'ancrage de dispositifs d'éclairage public

#### Télécharger les documents relatifs à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade privée – Eclairage public

 1 - Information administratives et juridiques	PDF - 1,3 MO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 2 - Notice explicative	PDF - 1,5 MO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 3 - Plan de situation	PDF - 11,9 MO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 4 - Caractéristiques principales des ouvrages	PDF - 812,1 KO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 5 - Appréciation sommaire des dépenses	PDF - 544,2 KO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 6 - Plans de servitude des ancrages	PDF - 17,6 MO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 7 - État parcellaire	PDF - 582,3 KO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>

#### Télécharger les documents relatifs à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade privée – Lignes aériennes de contact

 1 - Information administratives et juridiques	PDF - 1,3 MO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 2 - Notice explicative	PDF - 1,5 MO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 3 - Plan de situation	PDF - 11,9 MO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 4 - Caractéristiques principales des ouvrages	PDF - 796,6 KO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 5 - Appréciation sommaire des dépenses	PDF - 545,4 KO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 6 - Plans de servitude des ancrages	PDF - 13,8 MO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>
 7 - État parcellaire	PDF - 540,8 KO	<a href="#">TÉLÉCHARGER</a>

## 11. Certificat d'affichage de l'enquête publique



Gérard GAZAY  
Maire d'Aubagne  
Vice-président du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Vice-président de la Métropole

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard GAZAY, Maire de la Commune d'Aubagne, certifie que :

- L'arrêté municipal portant prolongation d'une enquête publique relative à l'installation de supports d'ancrage des dispositifs d'éclairage public d'une part et de supports d'ancrage pour la ligne aérienne de contact d'autre part, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway d'Aubagne (Val'Tram)
- L'arrêté de prolongation de nomination du Commissaire Enquêteur pour les enquêtes publiques portant sur les supports d'ancrage de l'éclairage public et de la ligne aérienne de contact dans le cadre de l'opération d'extension du Val'Tram

Ont été affichés du 20 janvier 2025 au 17 février 2025 dans les locaux suivants :

- Service Urbanisme - Services Techniques -180, Traverse de la Vallée
- Mairie annexe – rue de la Liberté

Fait à Aubagne le 19 Février 2025

Gérard GAZAY

Hôtel de Ville BP 41465 13785 Aubagne Cedex T 04 42 18 19 19 F 04 42 18 18 18 [www.aubagne.fr](http://www.aubagne.fr)


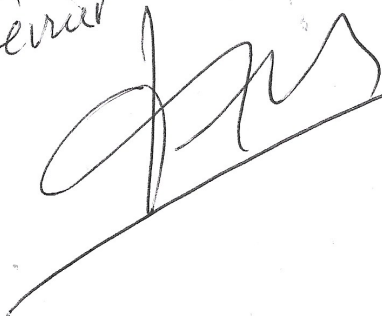
## 12. Observations du public et compléments d'information

### 12.1. Registre Eclairage Public

Dates	Observations nom, adresse
11/02/25	<p>M: DALLEST Martine. 26. Av. E. Rouquier 13400 AUBAGNE</p> <p>J'ai souhaité aller voir le Maître d'ouvrage sur l'état de la façade de mon immeuble. Des fissures sont apparues dès le décaissement de la tranchée réalisée pour le dévoiement des réseaux. Je souhaite obtenir toute garantie permettant la conservation de mon immeuble.</p> <p><i>[Signature]</i></p>
	<p>Cloture de 17 février 2025</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>



12.2. Registre Ligne aérienne de contact

Dates	Observations nom, adresse
11/02/25	<p>M. DAILESTI MARTINE. 24 AV. E. ROUGIER 13400 AUBAGNE.</p> <p>Ji souhaite aller le Mate d'ouvrage sur l'etat de la fouda de mon immeuble. Des fissures sont apparues dès le déclassement de la tranchée révisée pour le dévirement des réseaux.</p> <p>Je souhaite obtenir toutes garanties permettant la conservation de mon immeuble.</p> <p>A Plein non concerné. </p>
	<p>Abstenu le 17 février </p>
1	